

# LE RISQUE MAJEUR TURCKHEIM



**DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS**

# DICRIM

## SOMMAIRE

|                                                     |    |
|-----------------------------------------------------|----|
| 1 GLOSSAIRE.....                                    | 4  |
| 2 LE MOT DU MAIRE.....                              | 5  |
| 3 RENSEIGNEMENTS PRATIQUES .....                    | 6  |
| 4 QU'EST-CE QUE LE RISQUE MAJEUR ? .....            | 7  |
| 5 INFORMATION PRÉVENTIVE .....                      | 8  |
| 5.1 CADRE LEGISLATIF .....                          | 8  |
| 5.2 LES DOCUMENTS D'INFORMATION .....               | 9  |
| 5.3 L'ORGANISATION DES SECOURS.....                 | 10 |
| 5.4 L'ALERTE DES POPULATIONS .....                  | 10 |
| 5.5 L'ALERTE METEOROLOGIQUE .....                   | 11 |
| 5.6 INFORMATION ACQUEREUR LOCATAIRE .....           | 13 |
| 5.6.1 FICHE COMMUNALE.....                          | 14 |
| 6 LE RISQUE INONDATION / COULEES DE BOUE .....      | 16 |
| 6.1 SITUATION .....                                 | 16 |
| 6.2 HISTORIQUE .....                                | 19 |
| 6.3 LES MESURES PRISES .....                        | 21 |
| 6.4 LES RÉFLEXES QUI SAUVENT.....                   | 26 |
| 6.5 CARTOGRAPHIE DE LA COMMUNE .....                | 27 |
| 6.6 LISTE DES BATIMENTS CONCERNES.....              | 29 |
| 7 LE RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES ..... | 31 |
| 7.1 SITUATION.....                                  | 32 |
| 7.2 LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE.....         | 32 |
| 7.3 LES RÉFLEXES QUI SAUVENT.....                   | 35 |
| 7.4 NOMENCLATURE DES TMD.....                       | 36 |
| 7.5 LES PICTOGRAMMES TMD .....                      | 37 |
| 7.6 CARTOGRAPHIE.....                               | 38 |
| 8 LE RISQUE SISMIQUE .....                          | 39 |
| 8.1 SITUATION.....                                  | 40 |
| 8.2 HISTORIQUE .....                                | 41 |
| 8.3 LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE.....         | 41 |
| 8.4 LES REFLEXES QUI SAUVENT.....                   | 45 |
| 9 LE RISQUE RUPTURE DE BARRAGE.....                 | 46 |
| 9.1 SITUATION .....                                 | 47 |

|                                              |    |
|----------------------------------------------|----|
| 9.2 MANIFESTATION .....                      | 49 |
| 9.3 LES MESURES PRISES PAR LA COMMUNE.....   | 50 |
| 9.4 LES RÉFLEXES QUI SAUVENT.....            | 53 |
| 9.5 CARTOGRAPHIE DE LA COMMUNE .....         | 54 |
| 10 LE RISQUE MOUVEMENTS DE TERRAIN.....      | 56 |
| 10.1 SITUATION.....                          | 56 |
| 10.2 HISTORIQUE .....                        | 57 |
| 10.3 LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE..... | 58 |
| 10.4 LES RÉFLEXES QUI SAUVENT.....           | 60 |
| 10.5 CARTOGRAPHIE.....                       | 61 |
| 11 PLAN D'AFFICHAGE .....                    | 63 |

# **1 GLOSSAIRE**

**DICRIM : Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs**

**DCS : Dossier Communal Synthétique**

**PCS : Plan Communal de Sauvegarde**

**DDRM : Dossier Départemental des Risques Majeurs**

**DIREN : Direction Régionale de l'Environnement**

**POS : Plan d'Occupation des Sols**

**PPR : Plan de Prévention des Risques**

**PPMS : Plan Particulier de Mise en Sûreté**

**IGN : Institut Géographique National**

**POI : Plan d'Opération Interne**

**DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement**

**CLIC : Comité Local d'Information et de Concertation**

**ICPE : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement**

**PLU : Plan Local d'Urbanisme**

**PPRT : Plan de Prévention des Risques Technologiques**

**TMD : Transport des Matières Dangereuses**

**ADR : Accord Européen relatif au transport de marchandises dangereuses**

**ADNR : Accord Européen relatif au transport de marchandises dangereuses par la navigation**

**RID : Règlement des transport internationaux ferroviaires**

**PSS: Plan des Surfaces Submersibles**

**PPRN : Plan de Prévention des Risques Naturels**

## 2 LE MOT DU MAIRE

« Chères Concitoyennes, chers Concitoyens,

La sécurité des habitants de TURCKHEIM est l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale et de moi-même.

***Inondation, séisme, mouvement de terrain, transport de matières dangereuses et rupture de barrages, autant d'événements exceptionnels qui peuvent s'avérer graves et préjudiciables à la sécurité et à la salubrité publiques.***

Ces risques majeurs que notre commune peut subir, nous les connaissons, nous devons tout faire pour les minimiser, mais si nous ne pouvons les maîtriser, nous devons les prévenir et préparer la population à cette éventualité.

L'article L 125-2 du Code de l'Environnement stipule que : « le citoyen a le droit à l'information sur les risques qu'il encourt et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger ».

Aussi c'est dans un souci d'information et de prévention que nous avons élaboré ce présent Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM). Ce document recense les risques majeurs encourus par notre commune à ce jour, tout en informant sur les mesures de prévention, de protection et d'alerte. Il est à votre disposition en Mairie où vous pourrez le consulter.

En complément de ce travail d'information, la ville prévoit d'élaborer un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ayant pour objectif l'organisation, au niveau communal, des secours en cas d'événement.

A tout moment, vous et vos proches pouvez être concernés par ces catastrophes; il est important que vous soyez dès à présent conscients du danger qui peut arriver, afin que vous tous puissiez acquérir les bons comportements et réflexes qui sauvent ».

***PRÉVENIR POUR MIEUX RÉAGIR***

Le Maire de TURCKHEIM  
Jean-Pierre SCHALLER

### 3 RENSEIGNEMENTS PRATIQUES

#### **MAIRIE DE TURCKHEIM**

6 RUE CONSEIL  
68230 TURCKHEIM  
TEL : 03 89 27 18 08  
FAX : 03 89 80 82 12  
SERVICES TECHNIQUES : 06 07 52 22 06

#### **GENDARMERIE DE WINTZENHEIM**

03 89 27 01 52 OU 17

#### **POLICE MUNICIPALE**

06 08 92 50 15

#### **SAPEURS POMPIERS**

18

#### **GROUPE SCOLAIRES**

ECOLE PRIMAIRE CHARLES GRAD  
DIRECTEUR BAT A TEL: 03 89 27 16 20  
BAT B TEL: 03 89 27 24 78

ECOLE MATERNELLE « LES TILLEULS »  
TEL: 03 89 27 53 01

ECOLE MATERNELLE « LES LILAS »  
TEL: 03 89 27 36 11

#### **CAMPING MUNICIPAL**

03 89 27 02 00

#### **HOPITAL LOCAL**

03 89 27 75 00

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA  
PROTECTION DES POPULATIONS (**DDCSPP**)  
03 89 24 81 68

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES (**DDT**)

03 89 24 81 37

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ROUTIERES ET DES TRANSPORTS -  
CONSEIL GENERAL (**DIRT**)

03 89 30 69 00

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT  
ET DU LOGEMENT (**DREAL**) – UNITE DE COLMAR

03 89 20 12 73

DIRECTION REGIONALE SNCF

03 88 75 40 47

CONSEIL GENERAL DU HAUT-RHIN (ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE  
SERVICE “LACS ET BARRAGES”)

03 89 30 65 20

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES D'INCENDIE ET DE  
SECOURS (**SDIS**)

03 89 30 18 00

PRÉFECTURE - SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE ET DE  
PROTECTION CIVILE

03 89 29 20 00

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA SECURITE PUBLIQUE

03 89 60 82 00

INSTITUT DE PHYSIQUE DU GLOBE A STRASBOURG

03 68 85 00 85

DIRECTION INTERREGIONALE DES ROUTES EST (DIR-EST)

03 83 86 51 40

BUREAU DE RECHERCHES GEOLOGIQUES ET MINIERES (BRGM)

03 88 77 48 90

## 4 QU'EST-CE QUE LE RISQUE MAJEUR ?



fig. 1 : Aléa

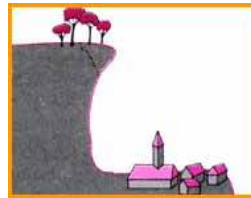


fig. 2 : Enjeux



fig. 3 : Risque majeur

**Le risque majeur, vous connaissez :** vous appelez cela une catastrophe.

Il a deux caractéristiques essentielles :

- sa gravité, si lourde à supporter par les populations, voire les États : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement,
- sa fréquence, si faible qu'on pourrait être tenté de l'oublier et de ne pas se préparer à sa survenue.

Les différents types de risques majeurs auxquels chacun de nous peut être exposé, sont regroupés en deux grandes familles :

- les risques naturels : avalanche, feu de forêt, inondation, mouvement de terrain, cyclone, tempête, séisme et éruption volcanique,...
- les risques technologiques : d'origine anthropique, ils regroupent les risques industriel, nucléaire, biologique, de rupture de barrage,...
- le transport de matières dangereuses, ...

Un événement potentiellement dangereux - ALEA - (fig. 1) n'est un RISQUE MAJEUR (fig. 3) que s'il s'applique à une zone où des ENJEUX humains, économiques ou environnementaux (fig. 2) sont en présence.

" La définition que je donne du risque majeur, c'est la menace sur l'homme et son environnement direct, sur ses installations, la menace dont la gravité est telle que la société se trouve absolument dépassée par l'immensité du désastre ". Haroun TAZIEFF

Ainsi, la société comme l'individu doivent s'organiser pour y faire face.

***LE RISQUE MAJEUR EST DONC LA CONFRONTATION D'UN ALEA AVEC DES ENJEUX.***

## 5 INFORMATION PRÉVENTIVE

L'information préventive consiste à renseigner le citoyen sur les risques majeurs susceptibles de survenir sur des lieux de vie, de travail, de vacances.

### 5.1 CADRE LEGISLATIF

#### - Information préventive

- **Article L 125-2 du Code de l'Environnement** pour le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.
- **Décret n°90-918 du 11 Octobre 1990**, modifié par le décret n°2004-811 du 13 Août 2004 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précise le contenu et la forme de cette information.
- **Loi n°2003-699 du 30/07/03**, relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages.
- **Loi n°2004-811 du 13/08/04**, relative aux mesures de prévention et de sauvegarde, ainsi qu'une information à la population tous les 2 ans pour les communes pour lesquelles un Plan de Prévention des Risques (PPR) a été prescrit.
- **Décret n° 2005-1156 du 13/09/05**, relatif au plan communal de sauvegarde et pris pour application de l'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.

#### - Information Acquéreur Bailleur

- **Article L 125-2 et L 125-23 à 27 du Code de l'Environnement** pour le droit à l'information des acquéreurs bailleurs.
- **Décret n°2005-134 du 15 février 2005** relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs.
- **Décret n°91-461 du 14 mai 1991** modifié relatif à la prévention des risques sismiques.

## 5.2 LES DOCUMENTS D'INFORMATION

- ✖ **Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM)** par la préfecture du Haut-Rhin : Conformément à l'article R125-11 du Code de l'Environnement, le préfet consigne dans un dossier établi au niveau départemental (le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs), les informations essentielles sur les risques naturels et technologiques majeurs du département.
- ✖ **Dossier Communal Synthétique (DCS)** par la Préfecture du Haut Rhin : Au même titre que le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) et le dossier départemental des risques majeurs (DDRM), le DCS est un document d'information réglementaire. Il représente les risques naturels et technologiques menaçant le territoire de la commune. Il est réalisé par les services préfectoraux et notifié par arrêté préfectoral au maire, afin que ce dernier puisse élaborer le DICRIM.
- ✖ **Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)** : Conformément au décret du 11 octobre 1990, il recense les mesures de sauvegarde répondant aux risques naturels et technologiques majeurs sur le territoire de la commune.
- ✖ **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)** par la commune: L'objectif du PCS est de mettre en oeuvre une organisation prévue à l'avance au niveau communal (testée et améliorée régulièrement) en cas de survenance d'évènements graves afin de sauvegarder des vies humaines, diminuer les dégâts et protéger l'environnement. L'organisation va en fait coordonner les moyens, services existants pour optimiser la réaction en créant la Cellule de Crise Communale (CdCC).

### 5.3 L'ORGANISATION DES SECOURS

C'est au Maire qu'il appartient de veiller à la sécurité de ses administrés et de prendre toutes les mesures nécessaires à leur protection. C'est la raison pour laquelle la ville de TURCKHEIM s'est dotée d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Ce Plan Communal de Sauvegarde qui n'est pas un document obligatoire, ne se substituera pas aux Plans Départementaux de Sauvegarde mis en place, mais il est complémentaire.

#### **Objectifs du PCS :**

- Assurer l'information de la population
- Organiser les secours
- Gérer, si nécessaire, l'accueil et l'hébergement des sinistrés
- Minimiser les dégâts

#### **Hébergement de secours**

En cas d'évacuation de la population, les lieux d'hébergement de secours sont le Foyer André, le Cercle Ste Anne et les écoles.

### 5.4 L'ALERTE DES POPULATIONS

Pour l'alerte générale, la ville de TURCKHEIM utilise une sirène communale, celle-ci reprend l'alerte officielle destinée à informer la population d'une menace grave, d'un accident majeur ou d'une catastrophe. Pour les petits secteurs, une voiture munie d'un mégaphone sera utilisée.

Le signal d'alerte "Le début d'alerte : 3 coups de sirène (son montant et descendant) identiques d'une minute chacun, séparés par une interruption de 5 secondes." "La fin de l'alerte : son continu de 41 secondes.



Les consignes :

- Se mettre à l'abri
- Écouter la radio locale (France Bleu Alsace 102.6 ou 93.9 ; Radio Dreyeckland 103.5 ou 97.6 ; Flor FM 100.1 ou 96.8) ou regarder France 3 Alsace
- Se confiner ou évacuer en fonction du risque
- Ne pas téléphoner de façon à laisser libre le réseau téléphonique pour les secours
- Éteindre les flammes et cigarettes
- Couper les réseaux électriques et de gaz
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école, l'institution s'occupe d'eux

## 5.5 L'ALERTE METEOROLOGIQUE



Le territoire métropolitain est soumis à des événements météorologiques dangereux. En raison de leur intensité, de leur durée ou de leur étendue, ces phénomènes peuvent avoir des conséquences graves sur la sécurité des personnes et l'activité économique.

L'anticipation et la réactivité en cas de survenance de ces phénomènes sont essentielles ...

Pour cela, Météo France diffuse tous les jours, une carte de vigilance, à 6 heures et à 16 heures informant les autorités et le public des dangers météorologiques pouvant toucher le département dans les 24 heures.

Quatre couleurs (rouge, orange, jaune, vert) précisent le niveau de vigilance. Si le département est orange, cela indique un phénomène dangereux ; s'il est rouge, un phénomène dangereux et exceptionnel.

Des conseils de comportement accompagnent la carte transmise par Météo France :

|                                                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|-------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|    | <b>Une vigilance absolue s'impose</b> : des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus, tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution météorologique et conformez-vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics.         |
|   | <b>Soyez très vigilant</b> : des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus, tenez-vous au courant de l'évolution météorologique et suivez les conseils émis par les pouvoirs publics.                                                                                  |
|  | <b>Soyez attentif</b> si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique : des phénomènes habituels dans la région, mais occasionnellement dangereux (mistral, orage d'été, etc.) sont en effet prévus : tenez-vous au courant de l'évolution météorologique. |
|  | <b>Pas de vigilance particulière.</b>                                                                                                                                                                                                                                         |

| Si votre département est orange                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Si votre département est rouge                                                                                                                                                                                                                            |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <br><br><b>VENT FORT</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Risque de chutes de branches et d'objets divers</li> <li>• Risque d'obstacles sur les voies de circulation</li> <li>• Rangez ou fixez les objets susceptibles d'être emportés</li> <li>• Limitez vos déplacements</li> </ul> | <br><ul style="list-style-type: none"> <li>• Risque de chutes d'arbres et d'objets divers</li> <li>• Voies impraticables</li> <li>• Évitez les déplacements</li> </ul> |
| <br><b>FORTES PRECIPITATIONS</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Visibilité réduite</li> <li>• Risque d'inondations</li> <li>• Limitez vos déplacements</li> <li>• Ne vous engagez ni à pied ni en voiture sur une voie inondée</li> </ul>                                                                                                                             | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Visibilité réduite</li> <li>• Risque d'inondations important</li> <li>• Évitez les déplacements</li> <li>• Ne traversez pas une zone inondée, ni à pied, ni en voiture</li> </ul>                                |
| <br><b>ORAGES</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Évitez l'utilisation du téléphone et des appareils électriques</li> <li>• Ne vous abritez pas sous les arbres</li> <li>• Limitez vos déplacements</li> </ul>                                                                                                                                                         | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Évitez l'utilisation du téléphone et des appareils électriques</li> <li>• Ne vous abritez pas sous les arbres</li> <li>• Évitez les déplacements</li> </ul>                                                      |
| <br><b>NEIGE/VERGLAS</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Route difficile et trottoirs glissants</li> <li>• Préparez votre déplacement et votre itinéraire</li> <li>• Renseignez-vous auprès de votre centre régional d'information et de coordination routière</li> </ul>                                                                                              | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Route impraticable et trottoirs glissants</li> <li>• Évitez les déplacements</li> <li>• Renseignez-vous auprès de votre centre régional d'information et de coordination routière</li> </ul>                     |

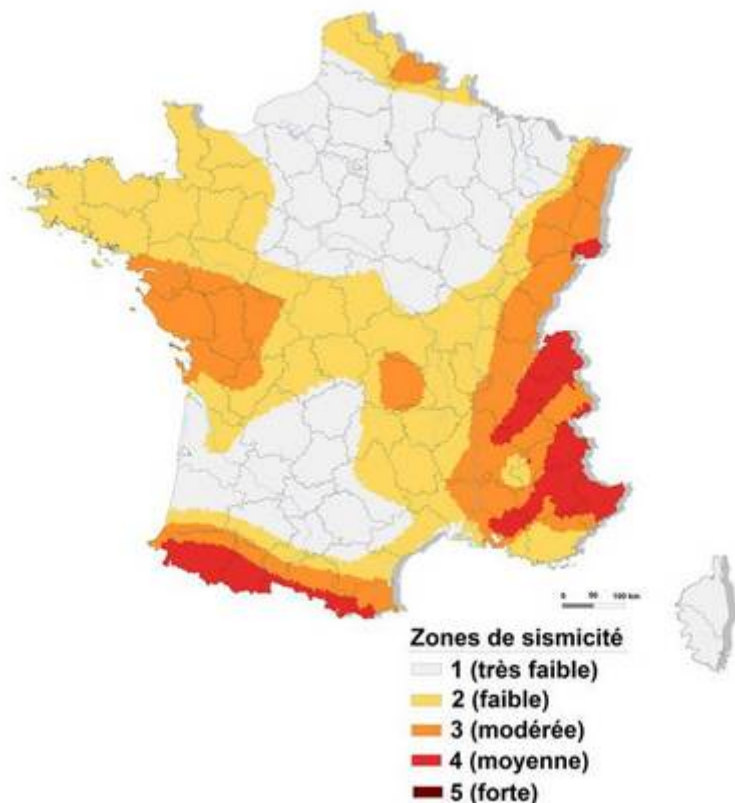
## 5.6 INFORMATION ACQUEREUR LOCATAIRE

Les vendeurs ou bailleurs seront obligés, dans certains sites, d'annexer au contrat de vente ou de location un état des risques naturels ou technologiques ainsi qu'une déclaration des sinistres pour lesquels ils ont été indemnisés au titre de catastrophe naturelle ou technologique.

Ces documents sont obligatoires pour les biens situés à l'intérieur du périmètre d'un plan de prévention des risques (PPR) naturels ou technologiques ou en zone sismique réglementée ainsi que pour les biens qui ont fait l'objet, depuis 1982, d'une indemnisation à la suite d'une catastrophe naturelle.

Prévue par la loi du 30 juillet 2003 sur les risques technologiques et naturels, cette double obligation concerne tout bien immobilier bâti ou non bâti (appartement, maison, terrain ...) situé, à l'intérieur du périmètre d'un plan de prévention des risques naturels ou technologiques ou en zone sismique réglementée ou tout bien qui a fait l'objet depuis 1982, d'une ou plusieurs indemnisations après un événement reconnu comme catastrophe naturelle.

Ces obligations concernent les contrats de location écrits, les réservations en VEFA (vente en l'état futur d'achèvement), les promesses de ventes ainsi que la vente d'un bien bâti ou non. Pour la location, elle ne s'applique qu'à la première entrée dans les lieux, sans rétroactivité. Les locations saisonnières ou de vacances, les locations meublées, les cessions gratuites, les échanges avec ou sans soulte, les donations, les partages successoraux et les baux emphytéotiques sont également concernés.



## 5.6.1. FICHE COMMUNALE



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet du Haut-Rhin

**Commune de TURCKHEIM**

Informations sur les risques naturels et technologiques  
pour l'application des I, II, III de l'article L. 125-5 du code de l'environnement

|                                         |               |               |  |
|-----------------------------------------|---------------|---------------|--|
| <b>1. Annexe à l'arrêté préfectoral</b> |               |               |  |
| n° 2011-109-3                           | du 19.04.2011 | mis à jour le |  |

**2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [ PPRn ]**

La commune est située dans le périmètre d'un PPR n°

|  |                                         |                              |  |
|--|-----------------------------------------|------------------------------|--|
|  | oui <input checked="" type="checkbox"/> | non <input type="checkbox"/> |  |
|--|-----------------------------------------|------------------------------|--|

|                           |                 |      |            |
|---------------------------|-----------------|------|------------|
| PPRI de la Fecht approuvé | date 14.03.2008 | aléa | Inondation |
|                           | date            | aléa |            |
|                           | date            | aléa |            |
|                           | date            | aléa |            |
|                           | date            | aléa |            |
|                           | date            | aléa |            |
|                           | date            | aléa |            |

Les documents de référence sont :

Règlement du PPR Inondation

Consultable sur Internet ☒  
Consultable sur Internet ☐  
Consultable sur Internet ☐

**3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [ PPR I ]**

La commune est située dans le périmètre d'un PPR I

|  |                              |                                         |  |
|--|------------------------------|-----------------------------------------|--|
|  | oui <input type="checkbox"/> | non <input checked="" type="checkbox"/> |  |
|--|------------------------------|-----------------------------------------|--|

|  |      |       |  |
|--|------|-------|--|
|  | date | effet |  |
|  | date | effet |  |
|  | date | effet |  |

Les documents de référence sont :

Consultable sur Internet ☐  
Consultable sur Internet ☐  
Consultable sur Internet ☐

**4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité**  
en application des articles R 563-4 et R 125-23 du code de l'environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 et 2010-1255

La commune est située dans une zone de sismicité

|                  |                   |                                                       |                  |                       |
|------------------|-------------------|-------------------------------------------------------|------------------|-----------------------|
| Fortes<br>zone 5 | Moyenne<br>zone 4 | Modérée<br>zone 3 <input checked="" type="checkbox"/> | Faible<br>zone 2 | Très faible<br>zone 1 |
|------------------|-------------------|-------------------------------------------------------|------------------|-----------------------|

pièces jointes

**5. Cartographie**  
extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus

Copie du zonage réglementaire de mars 2008 – 2 planches A4

**6. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique**  
La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique « Ma commune face aux risques »

Date 19.04.2011 Le préfet de département



# **LE RISQUE INONDATION COULEES DE BOUE**

**C**

## 6 LE RISQUE INONDATION / COULEES DE BOUE

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables et des vitesses d'écoulement importantes.

Elle peut se traduire par :

- des inondations de plaine : un débordement du cours d'eau, une remontée de la nappe phréatique, une stagnation des eaux pluviales, des crues torrentielles à l'occasion de très fortes pluies.



lit mineur



lit majeur



inondation de nappe

- L'ampleur de l'inondation peut être aggravée à la sortie de l'hiver par la fonte des neiges ou en été par de très fortes précipitations (orages).

### 6.1 SITUATION

La ville de Turckheim se situe sur le piémont des Vosges, zone de transition entre la plaine d'Alsace et la montagne vosgienne. Cette ville occupe un lieu privilégié au débouché de la vallée de la Fecht et à proximité de Colmar.

Turckheim, qui compte 3 662 habitants au recensement de 1999, est rattachée administrativement au canton de Wintzenheim. La commune est délimitée au Nord par les bans communaux de Niedermorschwihr, de Katzenthal et d'Ingersheim, à l'Est et au Sud par ceux de Wintzenheim, de Zimmerbach et de Walbach et à l'Ouest par celui de Labaroche.

Le ban communal couvre une superficie de 1 646 hectares, principalement occupés par 885 hectares de forêt sur les versants, 201 hectares de prés et de champs et 341 hectares de vignes sur le piémont et dans la plaine.

La Fecht traverse le ban communal d'Ouest en Est selon un tracé rectiligne dû aux aménagements hydrauliques. Pour se protéger des crues, la Fecht a été canalisée et de nombreux seuils contribuent à "casser" la pente.

## ● Données topographiques

La topographie est contrastée sur le territoire. Le fond plat de la vallée de la Fecht s'oppose aux versants raides, façonnés par l'incision des cours d'eau. En effet, le Rotenbach et le Zimmerbach, affluents de rive gauche de la Fecht, ont incisé des vallées étroites, globalement orientées Ouest-Est qui donnent au relief son orientation générale. Ces cours d'eau sont les collecteurs de nombreux ruisseaux pérennes ou temporaires, installés sur les versants adrets (exposés au Sud) de leur bassin versant.

La commune s'est d'abord développée en rive gauche de la Fecht à l'intérieur des murailles médiévales à une altitude d'environ 235 mètres. Puis, l'essor industriel au 19<sup>ème</sup> siècle a entraîné un développement le long du canal du Logelbach. La commune s'est également étendue, par la création de plusieurs lotissements, le long de la Fecht en direction d'Ingersheim, créant une conurbation, et sur le cône de déjection en direction de Wintzenheim.

## ● Situation hydrologique

### ✕ Les eaux superficielles

Le cours d'eau principal sur le ban communal de Turckheim est la Fecht. Ce cours d'eau s'écoule en direction du Nord-Est dans une vaste vallée à fond plat. La Fecht est un élément majeur dans la formation du paysage. A la fin de la dernière période glaciaire, alimentée par les eaux de fonte des glaciers et les stocks importants de matériaux produits par l'érosion, elle a érigé un vaste cône de déjection au débouché de la vallée et déposé des alluvions fluvio-glaciaires dans le fond de vallée. Ces alluvions sableuses sont actuellement le siège d'une nappe phréatique peu profonde, alimentées par les écoulements hypodermiques issus des versants et occasionnellement par la Fecht.

La Fecht, rivière à régime de type pluvial océanique à légère tendance nivale, connaît un débit moyen de 5,34 m<sup>3</sup>/s avec des hautes eaux en février-mars (8,60 m<sup>3</sup>/s) et des basses eaux en août-septembre (1,88 m<sup>3</sup>/s) (moyennes de la période 1958-1987) ; elle génère une zone inondable importante en amont de la zone d'activités. La commune et la zone industrielle sont protégées par des digues. Turckheim est par conséquent exposée au risque de rupture de digue.

Le Rotenbach est un affluent de rive gauche de la Fecht. Il s'est développé dans un bassin versant de faible ampleur sous la ligne de crêtes passant par les Trois-Epis à la faveur de précipitations importantes sur ce secteur.

Sur le territoire de Turckheim, de nombreux écoulements temporaires, situés sur les versants exposés au Sud, complètent le réseau hydrographique de surface. Ce réseau naturel est complété par le canal du Logelbach. Ce canal artificiel est lié au développement de l'industrie au Sud de la commune. Il est alimenté par une déviation des eaux de la Fecht à l'amont de l'actuelle zone industrielle.

La qualité d'ensemble des eaux de la Fecht est jugée très bonne à Turckheim (niveau 1A), la qualité des eaux du Logelbach est très mauvaise (niveau 3) en raison des rejets industriels sur son cours (données 2000). La qualité des eaux de la Fecht est très variable d'une année à l'autre, ainsi en 1997 la qualité de ses eaux était jugée passable.



*CRUE DE 1947*



*CRUE DE 1947*

#### ✕ Les eaux souterraines

La nappe phréatique de la Fecht, d'une profondeur variant de 6 à 15 m environ, s'écoule vers la nappe de la plaine du Rhin ; elle présente une eau faiblement minéralisée douce et agressive dans la partie Ouest, mais recèle dans sa partie aval des teneurs en nitrates et en sulfates, d'origine agricole et industrielle notamment, assez élevées.

A l'Est, le territoire communal est également concerné par la nappe phréatique rhénane dont la profondeur par rapport au sol, en moyennes eaux, varie de 5 à 20 m selon les endroits ; l'épaisseur de la nappe, qui se situe autour de 10 m, reste toutefois modeste. En 1997, les concentrations en nitrates y sont de 10 à 50 mg/l et les concentrations en chlorures sont comprises entre 25 et 100 mg/l. Ces concentrations relativement élevées sont, néanmoins, conformes aux normes de potabilité.

## 6.2 HISTORIQUE

« D’Facht het alli Racht ». Ce dicton local caractérise le passé de la ville dans ses « relations » avec la Fecht. Celle-ci est un torrent, donc par définition « un cours d’eau de montagne, rapide et irrégulier, plus ou moins à sec entre des crues violentes et brusques ».



*CRUE DE 1990*



*CRUE DE 1990*

Depuis sa création, la ville a lutté contre les terribles humeurs de ce torrent « qui a tous les droits » selon le dicton. Les inondations, essentiellement dues à la fonte rapide des neiges à partir du Hohneck, ont marqué les siècles passés.

L’aménagement du quai de la Fecht en 1828, à l’initiative du maire Karm, a permis d’espacer dans le temps les périls annuels. La lutte contre les inondations n’a depuis jamais cessé, éloignant au fur et à mesure les peurs ancestrales.

Les dernières inondations en date sont les suivantes :

- **Hiver 1947-48**

28 décembre 1947 : La fonte rapide des neiges et la pluie chaude depuis trois jours font monter les eaux de la Fecht. Les pompiers doivent évacuer les maisons en aval du pont de la Gare. Les terrains situés entre le quai de la Fecht et la Papeterie Scherb sont inondés. Les cours d’écoles forment un grand lac.

30 décembre : L'inondation interrompt la circulation de la route des Trois-Epis sur une longueur de 80 mètres. La circulation est assurée par le chemin de la Tuilerie. Les conduites d'eau et de gaz sont hors d'usage. Le ravitaillement en eau est assuré par une voiture citerne.

4 janvier 1948 : Le pont Turenne, pont provisoire en bois, est emporté par les flots à 9 heures.

9 janvier : Visite présidentielle. Le Président du Conseil, M. SCHUMANN est reçu par la Municipalité près du pont de la Gare. De 8 h 30 à 8 h 50, il se rend compte des ravages causés par les inondations.

10 février : Le pont métallique américain, destiné à remplacer le Pont Turenne et mis en place par le 2<sup>e</sup> Régiment du Génie, est ouvert à la circulation. Le lendemain, le pont de la Gare, qui n'était plus praticable qu'à pied, est à nouveau accessible aux véhicules.

- **18 mars 1978** : La Fecht est en crue, suite à de fortes précipitations nocturnes (35 mm) qui accélèrent la fonte des neiges.
- **22 janvier 1985** : La Fecht est bouchée par d'énormes glaciers en aval du pont de la Gare, faisant monter son niveau. Sous la haute pression des masses d'eau contenues, le bouchon saute à 12 h 15.
- **15 février 1990** : Des pluies diluviennes sont à l'origine de la crue. Le camping, les courts de tennis, une partie de la scierie Olry, l'étang de pêche, la zone artisanale de la rue des Tuileries sont submergés par les eaux. Les bureaux des établissements Staub sont envahis par un mètre d'eau et l'usine doit cesser sa production.

En fin de matinée, les habitants de la rue de la Filature ont été évacués par les pompiers en raison de l'élévation constante du niveau de l'eau.

Afin d'indemniser les victimes de ces inondations, le Maire demande au Préfet d'engager la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Le Préfet transmet ensuite cette demande au Ministère de l'Intérieur qui la soumet pour avis à la commission interministérielle.

Selon cet avis l'état de catastrophe naturelle est reconnu par arrêté interministériel. A compter de la date de parution de l'arrêté au Journal Officiel, les sinistrés disposent de 10 jours pour déclarer leurs pertes à leur compagnie d'assurance.

Le tableau ci-après fait l'historique pour la Commune des arrêtés interministériels portant constatation de l'état de catastrophe naturelle.

| <i>Événement</i>            | <i>Début le</i>      | <i>Arrêté du</i> | <i>JO du</i> |
|-----------------------------|----------------------|------------------|--------------|
| Inondation, coulées de boue | du 27/05/1985 (I)    | 02/10/1985       | 18/10/1985   |
| Inondation, coulées de boue | du 14-19/02/1990 (I) | 16/03/1990       | 23/03/1990   |
| Inondation, coulées de boue | du 31/07/1991 (I)    | 31/07/1992       | 18/08/1992   |

### **6.3 LES MESURES PRISES**

Face aux inondations, diverses mesures ont été prises pour en prévenir les risques ou en minimiser les conséquences :

- MESURES DE PREVENTION :

#### **✕ La procédure « GALA »**

Il s'agit d'un système d'alerte météorologique ou d'annonce de crue, mis en place par la Préfecture du Haut-Rhin en 2003 qui permet de diffuser, dans un laps de temps très court, un message aux responsables des collectivités locales en cas de situation d'urgence.

Cet outil de diffusion est intitulé « GALA » (Gestion d'Alerte Locale Automatisée).

La Préfecture dispose de 5 numéros à appeler dans un ordre de priorité défini, c'est-à-dire d'abord la mairie, ensuite le maire suivi de trois adjoints. Le message diffusé est par contre très général, car il propose de rappeler le numéro **08 21 00 00 68** sur lequel on peut obtenir des informations plus précises.

Ce dispositif est renforcé depuis 2012 par la procédure « vigilance crues » pour laquelle le Règlement départemental d'Alertes aux Crues a été élaboré par la préfecture, c'est-à-dire que l'alerte (via GALA) est déjà donnée dès le niveau de vigilance JAUNE en raison du délai très court entre l'événement pluvieux et l'événement crue dans la partie amont des bassins où se trouve également Turckheim. Les écoulements et la montée des eaux sont plus rapides sur ces secteurs que dans les parties aval.

Une fois alertés, il appartient aux responsables de la commune de prendre toutes les mesures nécessaires pour avertir la population.

- LE PLAN D'ANNONCE METEOROLOGIQUE :

Pour faire face aux événements météorologiques, Météo-France exerce les attributions de l'Etat en matière de sécurité météorologique des personnes et des biens. Météo-France est chargée, pour cette mission, de fournir l'information nécessaire aux services de la sécurité civile en matière d'événements météorologiques dangereux, qualifiés d'exceptionnels.

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2001, le dispositif d'information météorologique est modifié afin de pouvoir toucher un public le plus large possible.

Cette évolution est marquée par deux nouveautés qui viennent remplacer l'ancienne procédure des BRAM (Bulletins Régionaux d'alerte Météo) :

- Mise en service par Météo-France d'un site Internet ([www.meteo.fr](http://www.meteo.fr))
- Activation 24h/24h d'un répondeur d'information météorologique (Tél. 08.92.68.02.68) apportant un complément d'information pour une meilleure interprétation des deux niveaux de risques les plus importants présentés sur la carte de Météo France.

- ÉTUDES ET TRAVAUX REALISES :

- ✕ En 1975 :

- Construction de 2 bassins versants pour eaux d'orage au lieudit KIRCHTAL

- ✕ En 1982 :

- Construction d'un déversoir dans le carrefour du Bolandweg et des rues du Florimont et du Curé Jean Reyer
- Mise en place d'une canalisation d'eaux pluviales en B.A. de 1000 mm de diamètre permettant d'évacuer vers la Fecht un débit de 1800 l/sec
- Construction d'un bassin d'orage avec dessableur et d'un bassin de dissipation au lieudit SCHNECKELBOURG

- ✕ En 1995 :

- Construction d'un bassin d'orage 320 m<sup>3</sup> + dessableur au lieudit BOLAND

- ✕ En 2001 :

- Renforcement des berges à Turckheim

- ✕ En 2002 :

- Des travaux concernant le seuil de la scierie (à l'amont de Turckheim) ont été menés, et le renforcement des berges en aval du pont de la gare a été réalisé.
- Le pont privé de Turckheim a fait l'objet d'une étude menée par le service Lacs et Rivières. Cette étude portait sur la section du pont et sa capacité à laisser passer une crue centennale. Ceci a donné lieu au rabais du lit de la rivière.

- ✕ En 2003:
  - Automatisation de la vanne de prise du Muhlbach après plusieurs études menées par des entreprises extérieures.
- ✕ En 2004 :
  - Suite aux inondations de janvier 2004, des berges ont été consolidées.
  - Le projet PAMA consiste à réaliser des travaux de restauration de la végétation, mais également de l'aménagement du lit mineur.

- LA MAITRISE DE L'URBANISME

Dans les zones soumises au risque d'inondation, la meilleure prévention consiste à préserver le champ d'inondation de tout aménagement : ne pas remblayer les champs d'expansion des crues et ne pas construire dans ces mêmes champs d'expansion.

Prise en compte du risque d'inondation dans le futur PLU

- ✓ Les zones exposées au risque d'inondation:

- ✕ La zone inondable de la Fecht

Un Plan de Prévention du Risque (P.P.R.) naturel "Inondation" pour la vallée de la Fecht a été approuvé. Ce document est tenu à la disposition du public en Préfecture, à la Direction Départementale des Territoires (DDT) et à la mairie de Turckheim. Il sera en outre annexé au dossier de P.L.U.

Ce plan détermine les mesures de prévention à mettre en œuvre contre le risque d'inondation.

La Commune de Turckheim est concernée par les dispositions de ce P.P.R. qui délimite une zone "bleue" d'inondation certaine, une zone "jaune" dans laquelle l'aléa d'inondation dépend de la bonne tenue des ouvrages de protection, et une zone blanche pour laquelle aucun risque n'est reconnu à ce jour.

La nature et les conditions d'exécution des mesures de prévention à prendre sont définies par le règlement du P.P.R.

La zone "bleue" est inconstructible sauf exceptions spécifiquement énumérées par le règlement du P.P.R.

En zone "jaune", le règlement du P.P.R. fixe les dispositions constructives applicables.

- ✓ Extrait du Projet d'Aménagement et de Développement Durable

- ✕ Respecter et mettre en valeur la zone inondable de la Fecht

Certains terrains situés à proximité de la Fecht sont submergés lors des crues de la rivière. Il est impératif de tenir compte de ce risque et d'interdire toute construction dans ces espaces qui font l'objet d'une étude de Plan de Protection par l'Etat.

- MESURES DE PROTECTION ET D'ALERTE

Une fois alertés par la procédure GALA, il appartient aux responsables de la commune de prendre toutes les mesures nécessaires pour avertir la population:

- Alerte nationale,
- Porte à porte,
- Elément Mobile d'Alerte (EMA)

La ville de TURCKHEIM est rattachée à la station de surveillance de montée des eaux de Wihr au Val. Les données de la station sont suivies par le service de la navigation qui les transmet à la préfecture. Certains niveaux donnent lieu à des pré-alertes.

Un bulletin de vigilance est transmis au SCHAPI (Service Central d'Hydrométéorologie et d'Appui à la Prévision des Inondations) qui élabore une carte détaillée des niveaux d'alerte.

L'alerte est donc donnée par la préfecture aux maires à qui il appartient d'informer la population menacée.

La CAC (Communauté d'Agglomération de Colmar) prévoit dans son règlement que « tout appareil d'évacuation se trouvant à un niveau inférieur à celui de la chaussée dans laquelle se trouve l'égout public, doit être muni d'un dispositif anti-refoulement contre le reflux des eaux usées et pluviales ». Du fait la mise en place de ce dispositif, il n'y a plus de risque d'inondation par reflux des évacuations sanitaires dans les habitations protégées.

- LES PPRI

Les PPRI sont des outils réglementaires destinés à limiter les effets des inondations sur les personnes mais aussi sur les biens. Très concrètement, ils ont pour objectif d'empêcher les futures constructions dans les zones les plus à risque.

Ils peuvent également prévoir des mesures qui ont pour objectif de réduire la vulnérabilité des constructions existantes.

Il s'agit d'un outil mis en oeuvre par l'Etat.

- L'INFORMATION PREVENTIVE

L'information préventive des populations sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde prises pour les en protéger, est faite par le Maire à partir du présent document et notamment :

- présentation et mise à disposition de la population des documents élaborés en mairie
- apposition d'affiches relatives aux risques encourus, dans tous lieux publics et zones concernées par l'information préventive.
- par bulletin municipal
- par le site Internet de la commune
- distribution d'une plaquette spécifique au risque inondation
- sensibilisation des enseignants, des élèves et des personnels d'éducation afin que les établissements scolaires élaborent leur Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS).

- CONSIGNES SPECIFIQUES

- ✗ Au moment de l'alerte

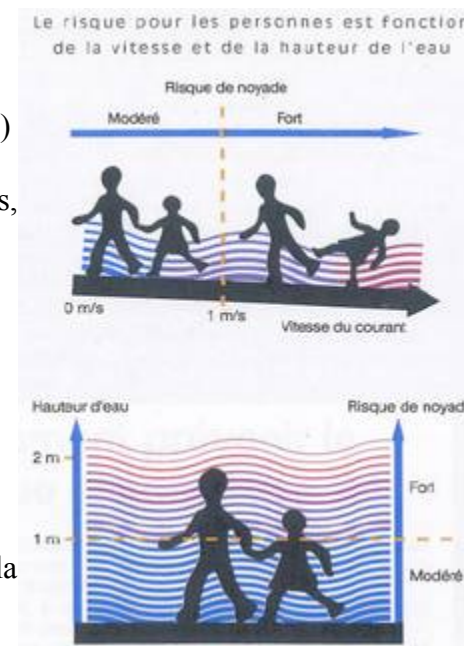
- Mettez-vous à l'abri
    - Mettez hors d'eau le maximum de vos biens
    - Installez vos mesures de protection temporaires (batardeaux, couvercle des bouches d'aération...)
    - Coupez vos réseaux
    - Emportez les objets (radio portable avec piles, lampe de poche, eau potable, papiers personnels, médicaments urgents, couvertures, vêtements de rechange, matériels de confinement)

- ✗ Pendant la crise

- Restez informés de la montée des eaux grâce à la radio ou auprès de votre mairie.

- ✗ Après la crise

- Continuez à vous informer régulièrement.
    - Surtout ne vous aventurez pas dans une zone inondée, ni à pied ni en voiture.
    - Remettez votre foyer en état le plus tôt possible
    - Nettoyage (enlevez l'eau stagnante, enlevez tous les matériaux et débris, retirez de haut en bas la saleté)



## 6.4 LES RÉFLEXES QUI SAUVENT



Fermez les portes, les aérations



Coupez l'électricité et le gaz



Montez immédiatement à pied dans les étages



Écoutez la radio pour connaître les consignes à suivre Radio Dreyeckland 103.5 / 97.6 ; France Bleu Alsace 102.6 / 93.9; Flor FM 100.1 / 96.8

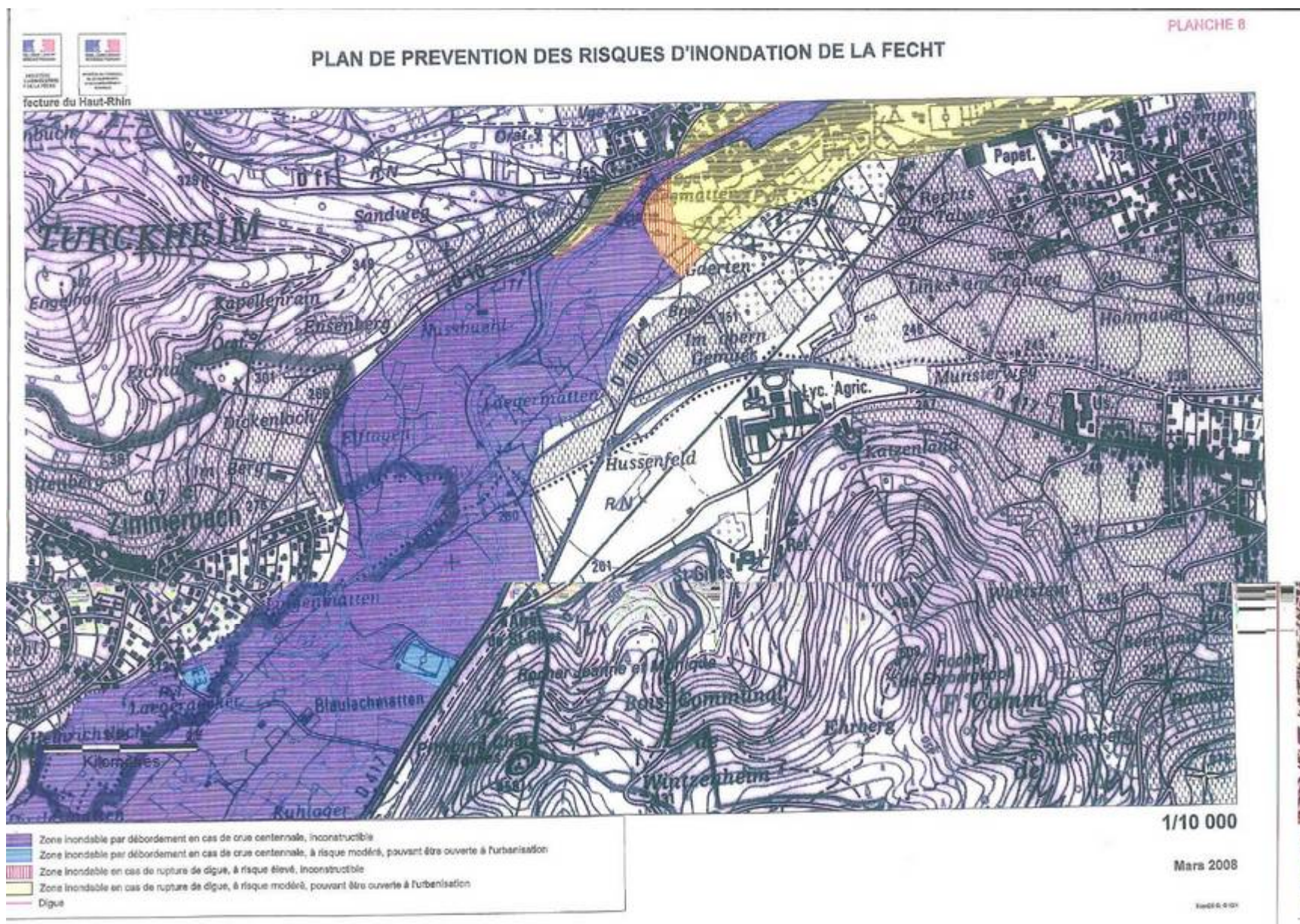


N'allez pas chercher vos enfants à l'école : l'école s'occupe d'eux



Ne téléphonez pas : libérez les lignes pour les secours

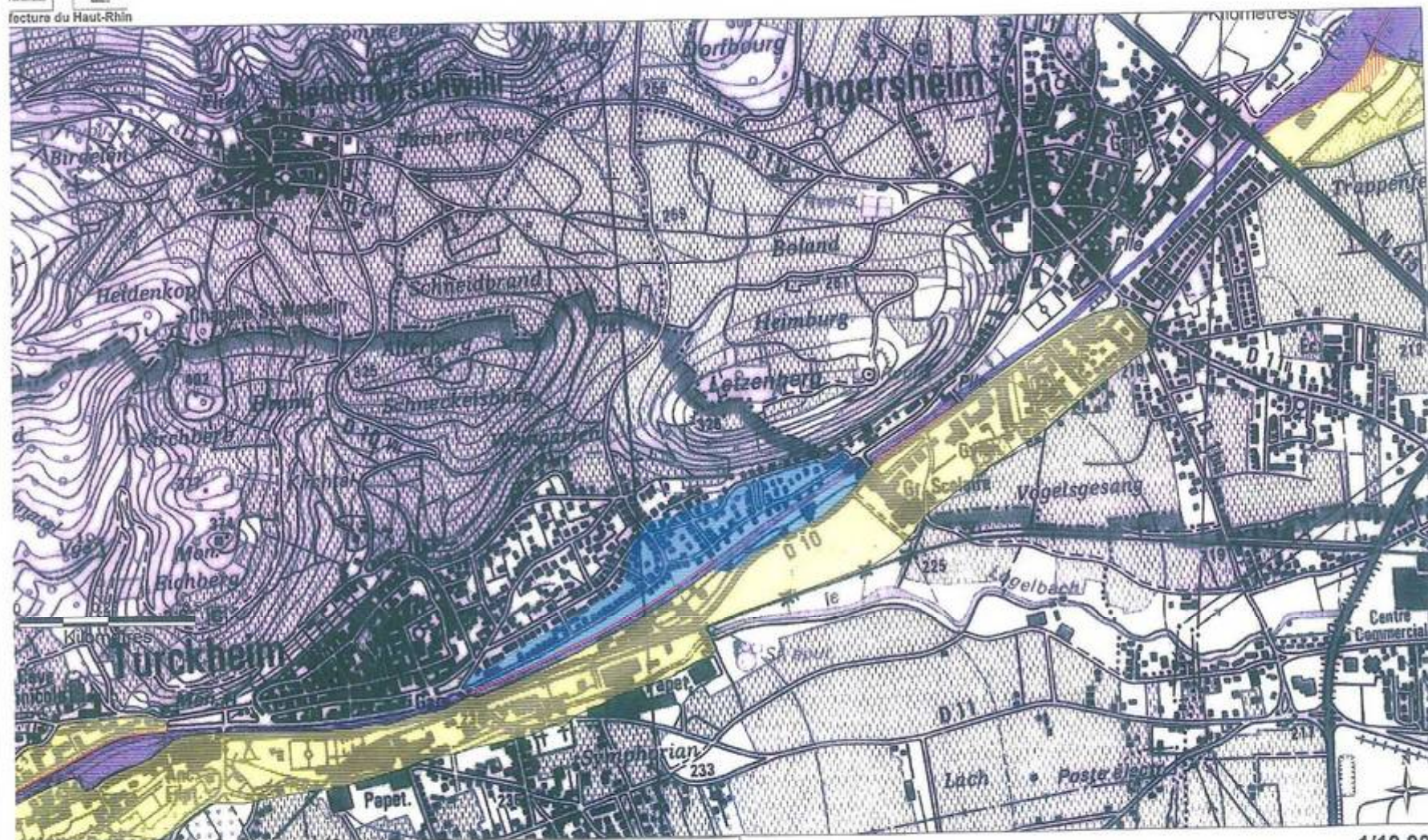
## 6.5 CARTOGRAPHIE DE LA COMMUNE



# PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATION DE LA FECHT



Prefecture du Haut-Rhin



1/10 000

- Zone inondable par débordement en cas de crue centennale, inconstructible
- Zone inondable par débordement en cas de crue centennale, à risque modéré, pouvant être ouverte à l'urbanisation
- Zone inondable en cas de rupture de digues, à risque élevé, inconstructible
- Zone inondable en cas de rupture de digues, à risque modéré, pouvant être ouverte à l'urbanisation
- Digue

Ce document cartographique n'est pas opposable aux tiers.

Mars 2008

Ce document a été établi pour définir les zones dans lesquelles le Maire doit procéder à l'information sur les risques majeurs, en application de la loi du 21 Juillet 1987 (article 21) et du décret d'application du 11 Octobre 1990.

Il est évolutif et sera mis périodiquement à jour en fonction de l'état des connaissances en matière de Risques Majeurs.

## **6.6 LISTE DES BATIMENTS CONCERNES**

Un périmètre de 50 mètres autour de la zone inondable est défini afin d'assurer l'information préventive

### **✓ Bâtiments de plus de 15 logements :**

- ✕ Cité Turenne (10 x 8 logements)

### **✓ Établissements recevant du public :**

- ✕ École Primaire Charles Grad
- ✕ École Maternelle Les Tilleuls
- ✕ École Maternelle Les Lilas (à proximité de la zone)
- ✕ Camping Municipal
- ✕ Gare (bâtiment fermé)
- ✕ Hôtel des Vosges
- ✕ Établissements Staub
- ✕ Papillons Blancs – Domaine Montjoye
- ✕ Espace Festif Rive Droite

### **✓ Bâtiments sensibles :**

- ✕ Papeterie de Turckheim, sites 1 et 2 (désaffectés)
- ✕ Scierie Olry (désaffectée)
- ✕ Bâtiments ERDF

### **✓ Terrains de sport :**

- ✕ Stade de football
- ✕ Courts de tennis

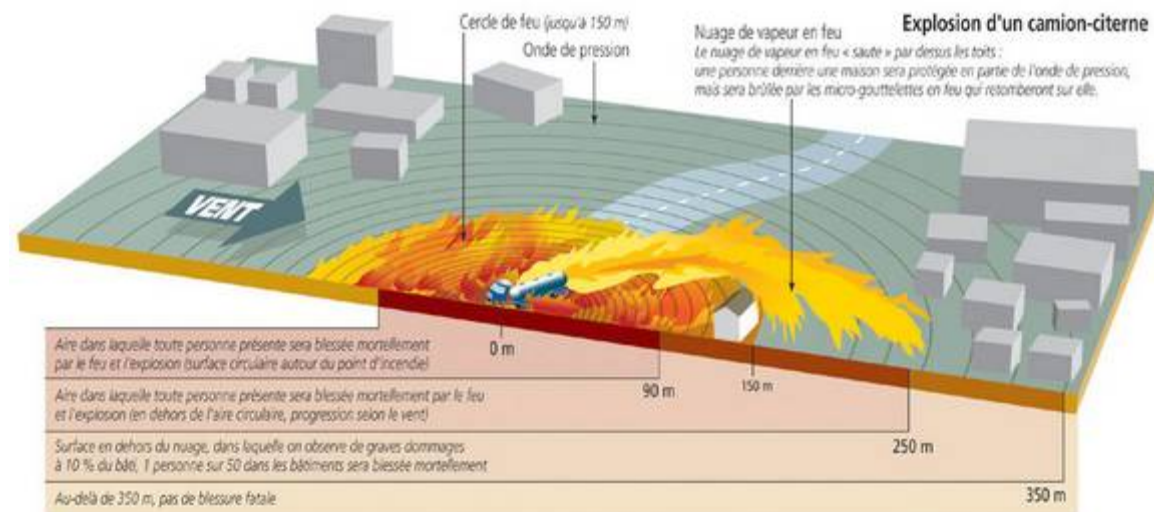
# LE RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

W

## 7 LE RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Le transport de matières dangereuses s'effectue en surface (routes, autoroutes, voies ferrées, voies fluviales) ou en sous-sol (canalisations – gazoduc, oléoduc).

Les conséquences d'un accident de transport de matières dangereuses (T.M.D.) sont liées à la nature des produits transportés qui peuvent être inflammables, toxiques, corrosifs ou radioactifs.



Les principaux dangers liés aux TMD sont :

- l'explosion occasionnée par un choc avec étincelles, par le mélange de produits avec des risques de traumatismes directs ou par l'onde de choc.
- l'incendie à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite, etc. avec des risques de brûlures de d'asphyxie.
- la dispersion dans l'air (nuage toxique), l'eau et le sol de produits dangereux avec risques d'intoxication par inhalation, par ingestion ou par contact.

## 7.1 SITUATION

- Les risques dans la Commune

Le territoire de la Ville de TURCKHEIM est traversé par un flux de transport de matières dangereuses.

Le transport de matières dangereuses peut s'effectuer par :

- voies routières : les axes principaux utilisés sont principalement RD 417, RD 11, RD 10
- voies ferrées : ligne COLMAR - METZERAL
- canalisations de gaz : gazoduc

## 7.2 LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

- MESURES DE PREVENTION

### ➤ Transport par voies routières :

- Il n'existe que deux zones d'interdiction aux Poids Lourds > 7,5 t, à savoir :
  - ❖ le centre ville
  - ❖ et le faubourg.

Autrement dit, les camions de 3,5 t jusqu'à 7,5 t peuvent emprunter tout le réseau routier de Turckheim.

- Réglementation rigoureuse très précise en matière de sécurité : Le règlement ADR du 5 décembre 1996, transcrit par l'arrêté français du 1<sup>er</sup> juillet 2001, concerne aussi la signalisation des véhicules, les opérations de chargement et de déchargement des marchandises. Il impose également des prescriptions techniques d'emballage, de contrôle et de construction des véhicules.

### ➤ Transport par voie ferrée :

- Le transport des matières dangereuses par voie ferrée est également soumis à une réglementation internationale RID et à la loi du 30 juillet 2003



Véhicules transportant  
des produits explosifs ou  
facilement inflammables



Véhicules transportant  
des produits de nature  
à polluer les eaux



Véhicules transportant  
des matières dangereuses

➤ Transport par canalisations enterrées

- Surveillance régulière du gazoduc par organisme compétent.
- Servitudes d'utilité publique liées à sa présence.
- Les canalisations sont repérées sur le terrain (bornes jaunes).
- Différentes réglementations permettent d'intégrer les zones de passage des canalisations dans les documents d'urbanisme des communes traversées (afin de limiter les risques en cas de travaux). Ces documents sont consultables en mairie.

Le plan des canalisations doit être obligatoirement consulté chez les différents exploitants avant tout début de chantier. Pour le gaz haute pression les exploitants supervisent les travaux réalisés.

- MAITRISE DE L'URBANISME

Ce n'est que dans le cas d'implantation d'une canalisation que la réglementation impose des contraintes d'occupation des sols de part et d'autre de l'implantation.

- MESURES DE PROTECTION :

- ✖ Il n'existe pas de signal d'alerte spécifique aux accidents de TMD. En cas d'accident, l'alerte sera donnée par des ensembles mobiles d'alerte (services de secours dépêchés sur place) et éventuellement les médias locaux.
- ✖ Les installations de transport par canalisations souterraines font l'objet de la part des gestionnaires, de plans de surveillance et d'intervention (PSI) en vue de réduire les probabilités d'agressions externes involontaires et de réagir efficacement en cas d'accident.

Avant tous travaux, un DICT devra être demandé afin d'éviter les accidents avec le gazoduc.

- ✖ L'organisation des secours

Selon le mode de transport considéré, les plans de secours suivants sont établis :

- le plan ORSEC peut intégrer des dispositions spécifiques à l'organisation des secours en cas d'accident lié au TMD ;
- dans les gares de triage, la SNCF met en place des *plans marchandises dangereuses* (PMD) qui lui permettent de maîtriser un éventuel accident.

- CONSIGNES SPECIFIQUES

#### AVANT

- Savoir identifier un convoi de matières dangereuses : les panneaux et les pictogrammes apposés sur les unités de transport permettent d'identifier le ou les risques générés par la ou les matières transportées.

#### PENDANT

#### SI VOUS ETES TEMOIN D'UN ACCIDENT:

- PROTEGER : pour éviter un sur-accident, baliser les lieux du sinistre avec une signalisation appropriée, et faire éloigner les personnes à proximité. Ne pas fumer !
- DONNER L'ALERTE (pompiers 18, gendarmerie 17, GSM 112) si possible en signalant l'étiquetage du véhicule (existence ou non d'un panneau orange avec ou sans numéro de la ou des plaques étiquette danger)

Dans le message d'alerte, préciser si possible :

- ◆ Le lieu exact (commune, nom de la voie, point kilométrique, ...)
- ◆ Le moyen de transport (poids-lourd, canalisation, train, ...)
- ◆ La présence ou non de victimes
- ◆ La nature du sinistre : feu, explosion, fuite, déversement, écoulement, ...)
- ◆ Le cas échéant, le numéro du produit et le code danger.
- EN CAS DE FUITE DE PRODUIT TOXIQUE
  - ◆ Ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit (en cas de contact : se laver et si possible se changer)
  - ◆ Quitter le zone de l'accident : s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un possible nuage toxique
  - ◆ Rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner (c'est-à-dire vous enfermer dans un local clos, en obstruant les ouvertures)
  - ◆ Dans tous les cas, se conformer aux consignes de sécurité diffusées par les services de secours.
  - ◆ Ne pas fumer, éteindre toute flamme (allumette, bougie, cuisinière, chauffage au gaz) et tout engin à moteur.

#### APRES

- Si vous êtes confiné, dès que la radio annonce la fin d'alerte, aérez le local où vous êtes.

### 7.3 LES RÉFLEXES QUI SAUVENT



Enfermez-vous rapidement dans un bâtiment



Fermez les volets et colmatez les fenêtres et ventilations



Écoutez les consignes à la radio  
Radio Dreyeckland 103.5 / 97.6 ; France Bleu  
Alsace 102.6 / 93.9 ; Flor FM 100.1 / 96.8



N'allez pas chercher vos enfants à l'école :  
l'école s'occupe d'eux



Pas de flammes ni d'étincelles

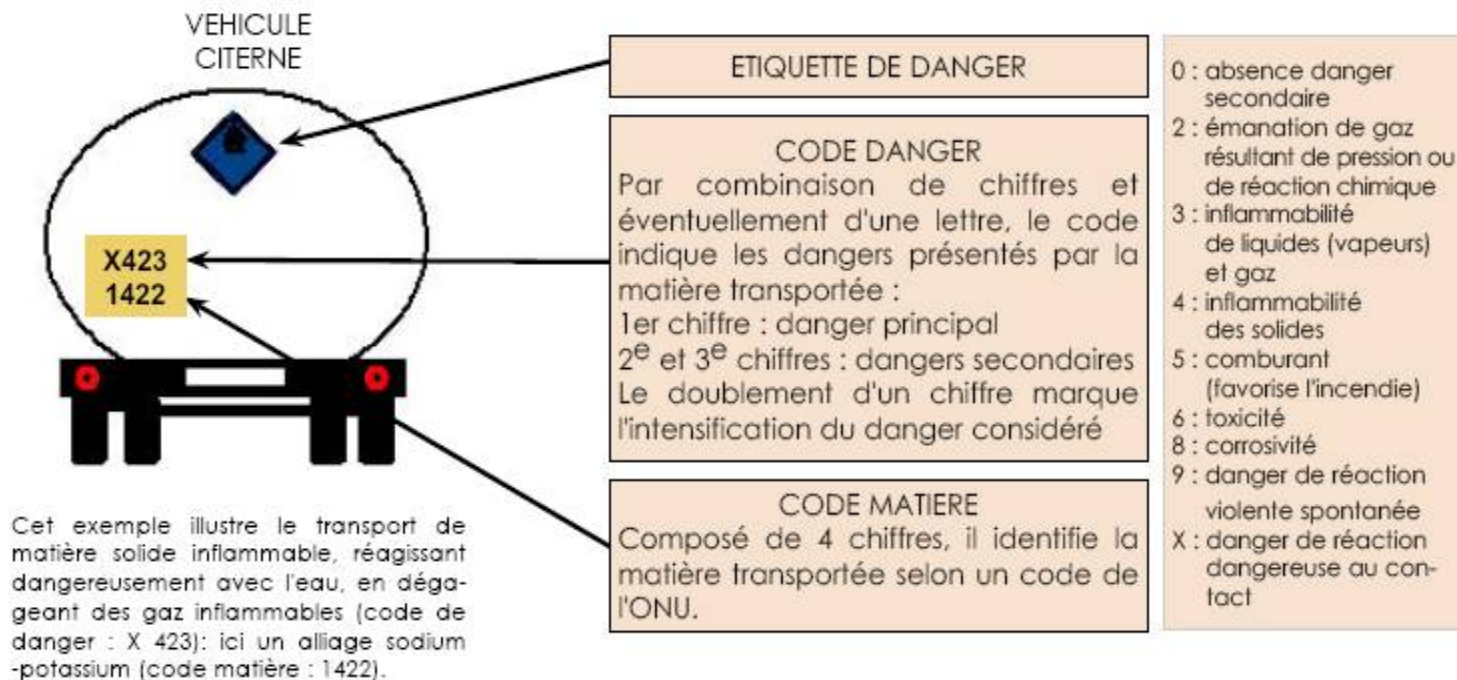


Ne téléphonez pas : libérez les lignes pour les secours

## 7.4 NOMENCLATURE DES TMD.

# Le risque transport de matières dangereuses

### Signalisation TMD



Voies ferrées et voies navigables : la signalisation est identique à celle des poids lourds étiquettes de danger, plaque orange et code de danger

Canalisations : au croisement de voies de communication, elles sont signalées par des bornes et des balises

## 7.5 LES PICTOGRAMMES TMD

|          |                                              |                                                                                       |
|----------|----------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|
| Classe 1 | Matières et objets explosibles               |    |
| Classe 2 | Gaz                                          |    |
| Classe 3 | Liquides inflammables (hors gaz)             |    |
| Classe 4 | Solides inflammables                         |    |
| Classe 5 | Matières comburantes<br>Peroxydes organiques |    |
| Classe 6 | Matières toxiques                            |    |
| Classe 7 | Matières radioactives                        |   |
| Classe 8 | Matières corrosives                          |  |
| Classe 9 | Matières et objets dangereux divers          |  |

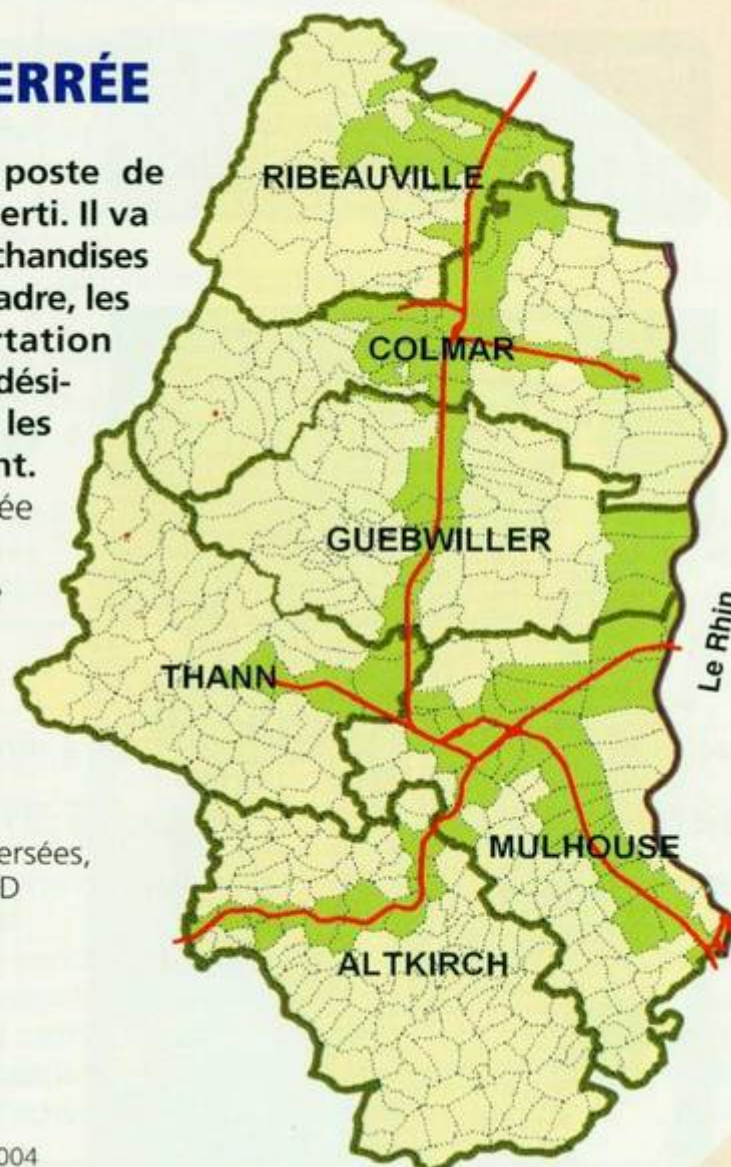
### II. PAR VOIE FERRÉE

En cas d'incident, le poste de commandement est averti. Il va activer son Plan de Marchandises Dangereuses. Dans ce cadre, les pompiers, en concertation avec l'agent SNCF local désigné, prendront toutes les mesures qui s'imposent.

Le transport par voie ferrée est régi par le **RID** : Règlement concernant le transport International des matières Dangereuses.

-  Communes traversées, soumises au TMD voie ferrée
-  Voie ferrée

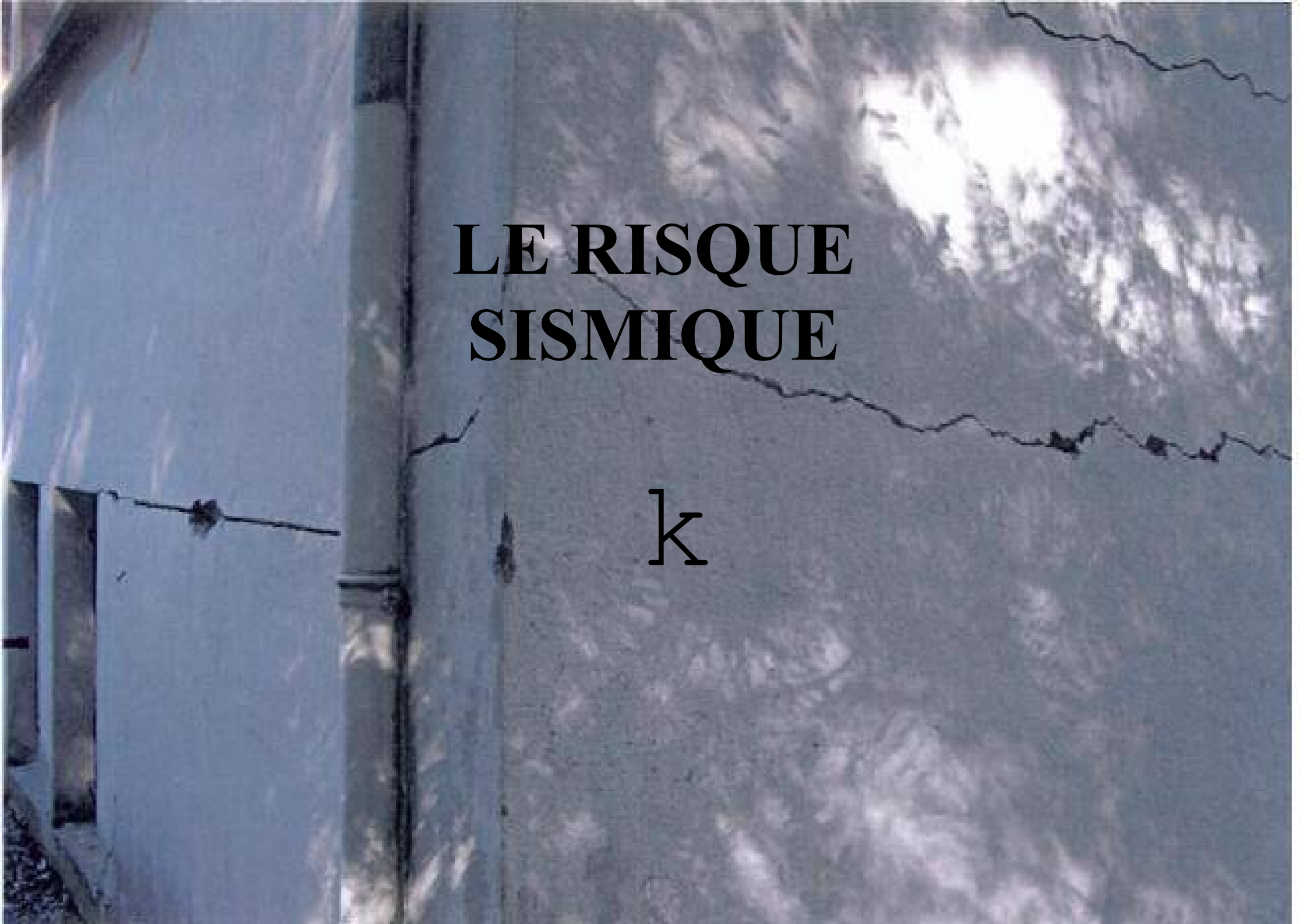
14/02/2006  
DDE68 - SUAH - SIG  
Source SNCF  
©IGN BDCARTO® 2004



Ce document cartographique n'est pas opposable aux tiers.

Ce document a été établi pour définir les zones dans lesquelles le Maire doit procéder à l'information sur les risques majeurs, en application de la loi du 21 Juillet 1987 (article 21) et du décret d'application du 11 Octobre 1990.

Il est évolutif et sera mis périodiquement à jour en fonction de l'état des connaissances en matière de Risques Majeurs.

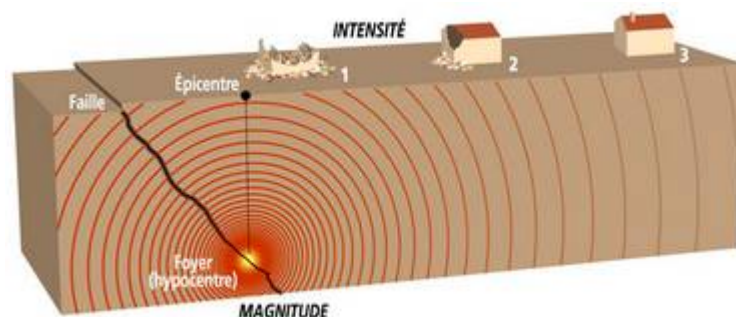


# LE RISQUE SISMIQUE

k

## 8 LE RISQUE SISMIQUE

Un séisme est une vibration du sol, transmise aux bâtiments, causée par une fracture brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface. Les dégâts observés sont fonction de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des vibrations.



Les séismes sont principalement caractérisés par deux grandeurs :

- ✖ La magnitude mesure, à partir des enregistrements des ondes sismiques, l'énergie libérée par une source sismique. C'est une valeur calculée, caractéristique de la « puissance » d'un séisme. Elle est repérée sur une échelle dite de « Richter ». Les séismes de magnitude supérieure à 9 sont très rares (Chili 1960 : 9,5) et la magnitude 10 semble être une limite raisonnable, compte tenu de la solidité des roches et de la fragmentation des failles.
- ✖ L'intensité est définie en un lieu par rapport aux effets produits par le séisme, qu'ils soient seulement observés ou ressentis par l'homme (réveil, chute d'objets, fissures...) ou qu'ils aient causé des dégâts plus ou moins importants aux constructions. Elle était repérée sur une échelle dite « MSK » (du nom de trois sismologues européens Medvedev, Sponheuer et Karnik) qui comporte 12 degrés (de I à XII) et qui était l'échelle de référence. A partir de janvier 1997, la France utilise une nouvelle échelle adoptée par les pays Européens : EMS 92, qui est la préfiguration de l'échelle EMS 98, utilisée par le Bureau Central Sismologique Français (BCSF) depuis janvier 2000.

### 8.1 SITUATION

Comme plusieurs pays frontaliers Nord-européens, la France métropolitaine est un des pays de sismicité modérée. Malgré son éloignement des zones de forte activité (Italie, Grèce, Turquie, ...), résultant de la collision entre la plaque africaine et la plaque eurasiatique, des séismes violents peuvent occasionnellement s'y produire.

La sismicité de la France, comme celle de tout le bassin méditerranéen, résulte de la convergence des plaques africaine et eurasienne à la vitesse d'environ 2 cm par an. Cette sismicité est actuellement surveillée par un réseau national dont les données sont centralisées à l'Institut de Physique du Globe à Strasbourg.

## **8.2 HISTORIQUE**

Le séisme de référence est celui de Bâle (1356) qui a affecté le Sundgau. D'autres séismes importants furent observés dans notre région en 1682, 1757, 1911 et 1935 ; plus récemment, en juillet 1980 avec un épicentre situé vers Sierentz (magnitude de 4,7), le 22 février 2003 avec un épicentre à Rambervillers dans les Vosges (magnitude de 5,4), le 23 février 2004 à l'est de Besançon (magnitude de 5,1), le 5 décembre 2004 au Sud-Est de Waldkirch en Allemagne (magnitude de 4,9), le 22 juin 2004 au Sud-Est de Bâle (magnitude de 3,7), le 12 mai 2005 au Sud-Est de Bâle (magnitude de 3,8) et le 12 novembre 2005 à l'Est de Bâle (magnitude de 4,2).

## **8.3 LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE**

Pour faire face à ce risque, différentes mesures ont été prises au titre de la prévention et de la protection.

- MESURES DE PREVENTION :

De nombreuses méthodes pour tenter de prédire les séismes ont été testées : mesures de l'état des contraintes du sol, analyse d'émanations gazeuses, ... Récemment, la méthode VAN (du nom des trois chercheurs grecs) a tenté d'identifier des courants électriques précurseurs des séismes. Aucune des ces méthodes, encore en cours d'étude, n'a fait ses preuves jusqu'à présent.

- SURVEILLANCE :

Un réseau de stations sismologiques (réseau national de surveillance sismique, RENASS) réparties sur le terrain, permet de suivre l'évolution de la sismicité, de mieux comprendre la sismotectonique régionale et de mieux connaître la structure profonde de la lithosphère. Dès qu'une petite secousse est enregistrée, elle peut être localisée grâce aux enregistrements recueillis par les différentes stations du réseau.

La station la plus proche détecte le séisme avant les autres. Au fur et à mesure que l'on s'éloigne de l'épicentre, l'enregistrement est de plus en plus tardif.

- LE ZONAGE SISMIQUE :

Pour l'application des règles de construction parasismique, le territoire français a été divisé en cinq zones de sismicité croissante (décret du 14 mai 1991) :

- Zone 1 : sismicité très faible
- Zone 2 : sismicité faible
- Zone 3 : sismicité modérée
- Zone 4 : sismicité moyenne
- Zone 5 : sismicité forte

- TURCKHEIM EST CLASSEE EN ZONE 3 (MODEREE)

- \* une zone 1 de « sismicité très faible mais non négligeable »

- \* une zone 2 de « sismicité faible » où aucune secousse d'intensité supérieure à VIII n'a été observée historiquement et où les déformations tectoniques récentes sont de faible ampleur ;

- \* une zone 3 de "sismicité modérée" où :

- aucune secousse d'intensité supérieure ou égale à IX n'a été observée historiquement,
- la période de retour d'une secousse d'intensité supérieure à VIII dépasse 250 ans,
- la période de retour d'une secousse d'intensité supérieure à VII dépasse 75 ans.

- \* une zone 4 à "risque sismique moyen " où :

- soit une secousse d'intensité supérieure à IX a été observée historiquement,
- soit les périodes de retour d'une secousse d'intensité supérieure ou égale à VIII et d'une secousse d'intensité supérieure ou égale à VII sont respectivement inférieures à 250 et 75 ans ;

- \* une zone 5 à "fort risque sismique", limitée aux départements de la Guadeloupe et de la Martinique, où la sismicité relève d'un contexte différent, celui d'une frontière de plaques tectoniques.

- L'INFORMATION PREVENTIVE :

L'information préventive des populations sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde prises pour les en protéger, est faite par le Maire à partir du présent document et notamment :

- présentation et mise à disposition de la population en mairie des documents élaborés
- distribution de plaquettes d'information
- apposition d'affiches si nécessaire

- CONSTRUCTION PARASISMIQUE:

**L'objectif principal de la réglementation parasismique est la sauvegarde d'un maximum de vies humaines** pour une secousse dont le niveau d'agression est fixé pour chaque zone de sismicité. La construction peut alors subir des dommages irréparables, mais elle ne doit pas s'effondrer sur ses occupants. En cas de secousse plus modérée, l'application des dispositions définies dans les règles parasismiques doit aussi permettre de limiter les destructions et, ainsi, les pertes économiques.

La prévention du risque sismique a été progressivement étendue à différents types de bâtiments et marchés de travaux: les immeubles de grande hauteur, les marchés de l'Etat, les établissements recevant du public et enfin, les habitations collectives et individuelles. Ces dispositions sont maintenant réunies dans un seul décret : le décret n°91-461 du 14 mai 1991 (modifié en 2000). L'arrêté du 29 mai 1997 précise la classification et les règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la catégorie dite "à risque normal".

- MESURES DE PROTECTION :

Des plans prévoyant l'organisation des secours (plan rouge, plan ORSEC) sont régulièrement mis en œuvre et testés au niveau du département.

Ils permettent, à partir de la localisation de la région touchée (réseau national de surveillance sismique), une mise en œuvre rapide de la chaîne de secours : alerte, mobilisation des moyens, détection, médicalisation, ...

Des possibilités de regroupement et d'hébergement existent sur la commune. En fonction des événements, ces points de regroupement et d'hébergement vous seront précisés par les autorités.

- CONDUITE A TENIR :

AVANT :

- LES EQUIPEMENTS MINIMUMS : radio portable avec piles, lampe de poche, eau potable, papiers personnels, médicaments d'urgence, couvertures, vêtements de rechange
- S'INFORMER EN MAIRIE : des risques encourus, des consignes de sauvegarde, du signal d'alerte, des plans d'intervention
- REPERER les points de coupure du gaz, de l'eau, de l'électricité
- FIXER les appareils et les meubles lourds
- PREPARER un plan de groupement familial
- REPERER un endroit où l'on pourra se mettre à l'abri

PENDANT : (la première secousse)

- RESTER OU L'ON EST :
- A l'intérieur : se mettre près d'un mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres
- A l'extérieur : ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures,...)
- En voiture : s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses
- SE PROTEGER LA TETE ET LES BRAS
- NE PAS ALLUMER de flamme

APRES : (la première secousse)

- SE MEFIER des répliques
- NE PAS PRENDRE les ascenseurs pour quitter un immeuble
- VERIFIER l'eau, l'électricité : en cas de fuite ouvrir les fenêtres et les portes, se sauver et prévenir les autorités.
- S'ELOIGNER des zones côtières, même longtemps après la fin des secousses en raison d'éventuels raz-de-marée

## 8.4 LES REFLEXES QUI SAUVENT

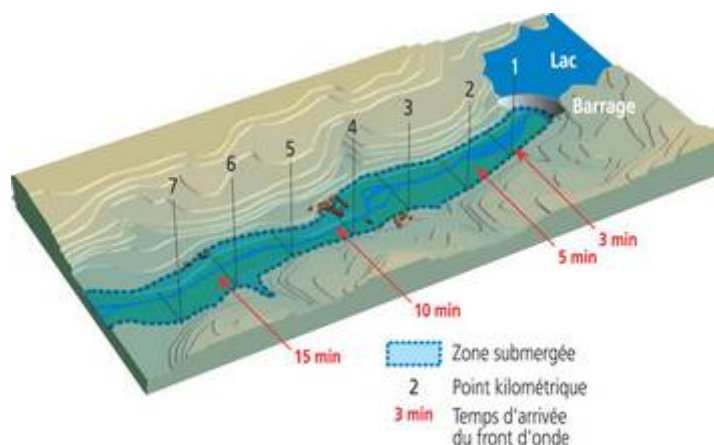
| <i>PENDANT</i>                                                                    |                                                                                   |                                                                                    | <i>APRES</i>                                                                        |                                                                                                                    |
|-----------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  |  |  |  |                                 |
| Abritez-vous sous un meuble solide loin des fenêtres                              | Quittez la zone dangereuse                                                        | Évacuez le bâtiment                                                                | Si possible, fermez gaz et électricité                                              | Ecoutez la radio locale<br>Radio Dreyeckland 103.5 / 97.6 ; France Bleu Alsace 102.6 / 93.9 ; Flor FM 100.1 / 96.8 |

# LE RISQUE RUPTURE DE BARRAGE

e

## 9 LE RISQUE RUPTURE DE BARRAGE

Un barrage est un ouvrage artificiel ou naturel (résultant de l'accumulation de matériaux à la suite de mouvements de terrain), établi en travers du lit d'un cours d'eau, retenant ou pouvant retenir de l'eau. Les barrages ont plusieurs fonctions, qui peuvent s'associer : la régulation de cours d'eau, l'irrigation des cultures, l'alimentation en eau des villes, la production d'énergie électrique, la retenue des rejets de mines ou de chantiers, le tourisme et les loisirs, la lutte contre l'incendie.



Exemple de carte du risque

### 9.1 SITUATION

Le risque de rupture de barrage concerne tous les barrages intéressant la sécurité publique. En France, on en compte environ 400, dont 89 "grands barrages".

- En 1895, à Bouzey (Vosges), la rupture, suite aux infiltrations d'eau, du corps du barrage poids (haut de 18 m) causa la mort de cent personnes.
- En 1959, le barrage de Malpasset (haut de 66 m), en amont de Fréjus (Var), céda après la rupture du terrain de fondation sur lequel s'appuyait la voûte, suite aux infiltrations d'eau. On dénombra 421 morts, 155 immeubles furent entièrement détruits, mille hectares de terres agricoles furent ravagés. Les dégâts ont été estimés à deux milliards de francs.

- En Italie, la catastrophe de Vajont (Longarone), en 1963, a fait plus de deux mille morts à la suite d'un glissement de terrain dans la retenue (hauteur du barrage : 265 m).



Dégâts de la catastrophe de Malpasset

[source : Paris Match]

- Les risques dans la commune :

La commune de TURCKHEIM est concernée par le risque rupture de barrage, en effet la commune se trouve dans le bassin versant de la Fecht.

| Bassin Versant de la Fecht |                      |             |
|----------------------------|----------------------|-------------|
| BREITENBACH                | METZERAL             | STOSSWIHR   |
| GUNSBACH                   | MITTLACH             | TURCKHEIM   |
| HOHROD                     | MUHLBACH-SUR-MUNSTER | WALBACH     |
| INGERSHEIM                 | MUNSTER              | WIHR-AU-VAL |
| LUTTENBACH-PRES-MUNSTER    | SOULTZEREN           | ZIMMERBACH  |

Plusieurs barrages concernent cette zone :

- ✕ Lac Vert (hauteur : 11,06m et 162 000 m<sup>3</sup> de retenue). Ce lac est la propriété de l'Association d'Irrigation du Lac Vert.
- ✕ Forlet (hauteur : 10,08m et 581 000 m<sup>3</sup> de retenue)
- ✕ Schiessrothried (hauteur : 12,5m et 326 000 m<sup>3</sup> de retenue)
- ✕ Altenweiher (hauteur : 15m et 725 000 m<sup>3</sup> de retenue)

Ces barrages font l'objet d'une surveillance régulière par leur gestionnaire. Certains sont également équipés de systèmes de mesures automatiques. Toutefois ils ne rentrent pas dans la catégorie des grands barrages du fait d'une hauteur inférieure à 20 mètres et d'une contenance inférieure à 5 millions de m<sup>3</sup>.



Les différentes études menées ont donné lieu à l'élaboration de la carte de la zone devant faire l'objet d'une démarche d'information préventive sur le risque de rupture de barrage.

## **9.2 MANIFESTATION**

Les barrages étant de mieux en mieux conçus, construits et surveillés, les ruptures sont des accidents rares de nos jours. Toutefois le risque nul n'existant pas, il est précisé qu'en cas de rupture partielle ou totale, il se produirait une onde de submersion très destructrice dont les caractéristiques (hauteur, vitesse, horaire de passage ...) ont été étudiées en tout point de la vallée.

### **9.3 LES MESURES PRISES PAR LA COMMUNE**

- MESURES DE PREVENTION :

Études, contrôles et surveillance :

La rupture de barrage peut être d'origine :

- technique (défaut de conception, de construction, de matériaux)
- naturelle (crue exceptionnelle, mouvement de terrain, séisme)
- humaine (défaut d'entretien, malveillance, guerre)

La réglementation française en matière de sécurité des barrages est faite pour assurer un contrôle avant, pendant et après la construction des barrages.

La conception de ces ouvrages est guidée par le souci d'assurer leur sécurité ainsi que celle de leurs fondations. L'ouvrage doit résister à une crue de fréquence millénale (barrage béton) et décennale (barrage en remblai); il est conçu pour offrir une bonne résistance aux événements sismiques.

La construction et la mise en eau des barrages supérieurs à 20m de hauteur font l'objet d'une surveillance et d'un suivi particuliers.

- LE PLAN D'ANNONCE METEOROLOGIQUE :

Pour faire face aux événements météorologiques, Météo-France exerce les attributions de l'Etat en matière de sécurité météorologique des personnes et des biens. Météo-France est chargée, pour cette mission, de fournir l'information nécessaire aux services de la sécurité civile en matière d'événements météorologiques dangereux, qualifiés d'exceptionnels.

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2001, le dispositif d'information météorologique est modifié afin de pouvoir toucher un public le plus large possible.

Cette évolution est marquée par deux nouveautés qui viennent remplacer l'ancienne procédure des BRAM (Bulletins Régionaux d'Alerte Météo) :

- Mise en service par Météo-France d'un site Internet ([www.meteo.fr](http://www.meteo.fr))
- Activation 24h/24h d'un répondeur d'information météorologique (Tél. 08.92.68.02.68) apportant un complément d'information pour une meilleure interprétation des deux niveaux de risques les plus importants présentés sur la carte de Météo France.

- LA MAITRISE DE L'URBANISME

Dans les zones soumises au risque d'inondation, la meilleure prévention consiste à préserver le champ d'inondation de tout aménagement : ne pas remblayer les champs d'expansion des crues et ne pas construire dans ces mêmes champs d'expansion.

La Plan d'Occupation des Sols (POS) de la commune prend en compte le risque inondation.

Dans les zones soumises au risque d'écoulement temporaire violent en cas d'orage ou de forte pluie, la prévention consiste à préserver les axes de ruissellement ou ravines de toute urbanisation.

- L'INFORMATION PREVENTIVE :

L'information préventive des populations sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde prises pour les en protéger est faite par le Maire à partir du présent document et notamment :

- présentation et mise à disposition de la population des documents élaborés en mairie
- apposition d'affiches relatives aux risques encourus, dans tous lieux publics et zones concernées par l'information préventive
- par bulletin municipal
- par le site Internet de la commune
- distribution d'une plaquette spécifique au risque inondation
- sensibilisation des enseignants, des élèves et des personnels d'éducation afin que les établissements scolaires élaborent leur Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS).

- GESTIONNAIRES ET CONTROLES :

*Gestionnaire des barrages :*

– Conseil Général du Haut-Rhin

*Services chargés du contrôle :*

- Direction Départementale des Territoires (**DDT**)
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (**DREAL**)
- Préfecture - Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (**SIDPC**)
- Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours (**DD SIS**)

- CONSIGNES A LA POPULATION :

## CONSIGNES GENERALES

- S'informer en mairie des risques encourus, des consignes de sauvegarde, du signal d'alerte, des plans d'évacuation
- Disposer des équipements minimum : radio portable avec piles, lampe de poche, papier personnels, médicaments d'urgence, couvertures ...
- Ne pas céder à la panique, garder son sang-froid, venir en aide aux personnes âgées ou handicapées

### AVANT

- CONNAITRE le système spécifique d'alerte pour la « zone du quart d'heure » : il s'agit d'une corne de brume émettant un signal intermittent pendant au moins 2 minutes, avec des émissions de 2 secondes séparées d'interruption de 3 secondes
- CONNAITRE les points hauts sur lesquels se réfugier (collines, étages élevés des immeubles résistants), les moyens et itinéraires d'évacuation (voir le PPI)

### PENDANT

- EVACUER et gagner le plus rapidement possible les points hauts les plus proches ou, à défaut, les étages supérieurs d'un immeuble élevé et solide
- NE PAS prendre l'ascenseur
- NE PAS revenir sur ses pas

### APRES

- AERER et désinfecter les pièces
- NE RETABLIR l'électricité que sur une installation sèche
- CHAUFFER dès que possible

## 9.4 LES RÉFLEXES QUI SAUVENT



Gagnez immédiatement les hauteurs



Coupez l'électricité et le gaz



Montez à pied dans les étages des immeubles repérés



Écoutez la radio locale : Radio Dreyeckland  
103.5 / 97.6 ; France Bleu Alsace 102.6 / 93.9;  
Flor FM 100.1 / 96.8



N'allez pas chercher vos enfants à l'école :  
l'école s'occupe d'eux



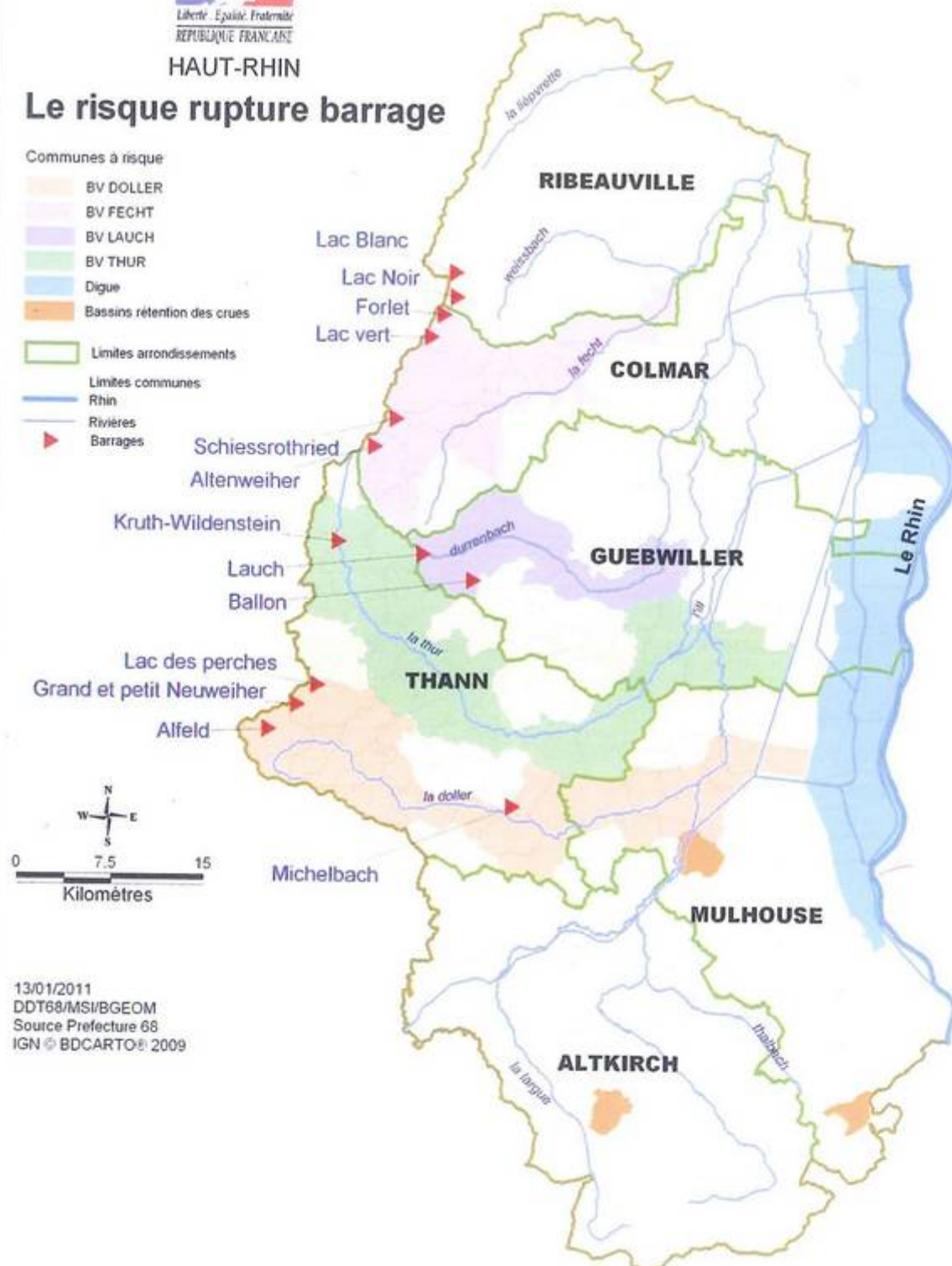
Ne téléphonez pas : libérez les lignes pour les secours

## Le risque rupture barrage

Communes à risque

- BV DOLLER
- BV FECHT
- BV LAUCH
- BV THUR
- Digue
- Bassins rétention des crues

- Limites arrondissements
- Limites communes
- Rhin
- Rivières
- Barrages



## 9.5 CARTOGRAPHIE DE LA COMMUNE

Ce document cartographique n'est pas opposable aux tiers.

Ce document a été établi pour définir les zones dans lesquelles le Maire doit procéder à l'information sur les risques majeurs, en application de la loi du 21 Juillet 1987 (article 21) et du décret d'application du 11 Octobre 1990. Il est évolutif et sera mis périodiquement à jour en fonction de l'état des connaissances en matière de Risques Majeurs.



# **LE RISQUE MOUVEMENTS DE TERRAIN**

## 10 LE RISQUE MOUVEMENTS DE TERRAIN

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol et/ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique. Les volumes en jeux sont compris entre quelques mètres cubes et quelques millions de mètres cubes. Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) ou très rapides (quelques centaines de mètres par jour).

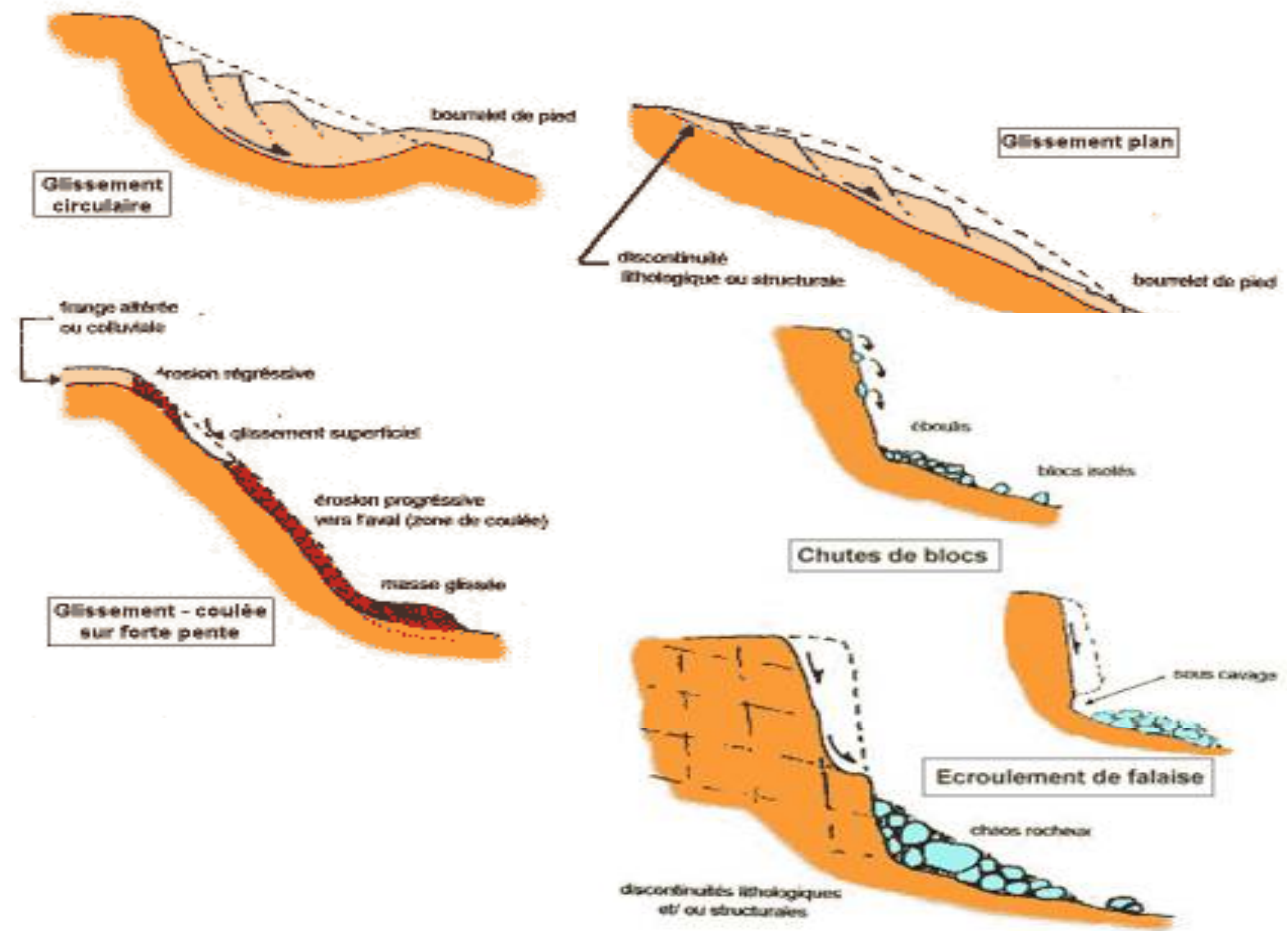


### 10.1 SITUATION

Les principaux mouvements de terrain recensés pour Turckheim sont :

- glissement de terrain :

Il correspond au déplacement de terrains meubles ou rocheux le long d'une surface de rupture.



- **chutes de blocs/éboulements:** Les éboulements sont des phénomènes rapides ou événementiels mobilisant des éléments rocheux plus ou moins homogènes avec peu de déformation préalable d'une pente abrupte jusqu'à une zone de dépôt.
- **coulées de boue :** Les coulées de boue constituent le type de glissement de terrain le plus liquide. Dans les régions montagneuses, elles sont souvent provoquées par des pluies torrentielles. Elles peuvent atteindre une vitesse de 90 km/h.
- **cavités souterraines :** Les cavités souterraines peuvent être d'origine naturelle, soit par dissolution du gypse et du calcaire, soit par érosion souterraine. Mais elles peuvent également être dues à l'homme par des creusements de galeries souterraines ou des fuites de réseaux d'eau ou d'assainissement.
- **retrait-gonflement d'argile :** Ce phénomène existant à Turckheim n'est pas dangereux pour la population, mais crée des désordres dont les conséquences financières peuvent être énormes.

## 10.2 HISTORIQUE

- Au printemps 1988, des pluies torrentielles ont provoqué un glissement de terrain dans le vignoble de Turckheim, plus précisément au lieu-dit Weingarten. Le glissement s'est produit sur une largeur de 20 m et une pente de 10 m par deux cassures parallèles. Des dégâts ont été causés dans quelques parcelles de vignes où les murs de soutènement se sont effondrés sur 30 à 60 mètres.
- Les deux glissements de terrain constatés en 2000 se sont produits sur la RD 11 en forêt communale presque au même endroit chacun et à intervalle de quelques mois. La terre a bougé sur une largeur de respectivement 10 et 15 m, une longueur de 10 et 8 m et des dénivelés de 3 et 7 m. On peut donc conclure qu'il s'agit d'une zone sensible. Des mesures ont été prises par la DDE, à savoir consolidation du sol par enrochement.



- En 2004, des chutes de pierres ont été constatées par des habitants du quartier du Manoir dont les maisons se trouvent en contrebas du Letzenberg. A l'origine de ces chutes sont, sans doute, des travaux de terrassement et de défrichement en vue de planter des vignes. Les travaux ont été immédiatement suspendus par un arrêté municipal demandant une expertise.

### **10.3 LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE**

Face aux mouvements de terrain, diverses mesures ont été prises pour en prévenir les risques ou en minimiser les conséquences.

- **ÉTUDES ET TRAVAUX REALISES :**

Avant tous travaux préalables à l'aménagement de terrains situés dans une zone soumise au risque « mouvement de terrain », un dossier complet devra être présenté en Mairie comprenant entre autres une étude du sol, un plan détaillé avec relevé topographique de la zone concernée. Les travaux d'aménagement devront répondre à un cahier des charges. Dans le cas de création de terrasses sur une colline, des travaux de sécurisation du site sont indispensables. Ces travaux consistent en l'installation de parois de retenue. La réalisation de murs de soutènement à différents niveaux décalés et des plantations de zones boisées sont préconisées. Les travaux devront être confiés à des entreprises spécialisées.

- **LA MAITRISE DE L'URBANISME :**

En ce qui concerne le risque encouru dans le lotissement du Manoir pour les constructions le long du Letzenberg, les propriétaires avaient reçu l'information lors de la délivrance des permis de construire.

Dans le futur PLU, il n'est pas prévu d'ouvrir de nouvelles aires urbanisables dans les zones soumises au risque mouvement de terrain. Cette zone est préservée de toute construction nouvelle.

- **L'INFORMATION PREVENTIVE :**

L'information préventive des populations sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde prises pour les en protéger est faite par le Maire à partir du présent document et notamment :

- présentation et mise à disposition de la population des documents élaborés en mairie
- par le site Internet de la commune

- **MESURES DE PROTECTION :**

Alerte : les phénomènes repérés sur la Commune sont ponctuels, superficiels et très localisés et ne favorisent pas une alerte efficace. La meilleure prévention consiste à être vigilant dans les zones concernées.

- CONDUITE A TENIR :

En cas d'observation de l'apparition de fissures, ou un changement de la stabilité du sol ou autres dégradations dans le bâti existant, il convient de signaler sans tarder les faits en Mairie qui au besoin en informera les autorités et services techniques compétents.

AVANT :

- LES EQUIPEMENTS MINIMUMS : radio portable avec piles, lampe de poche, eau potable, papiers personnels, médicaments d'urgents, couvertures, vêtements de rechange
- S'INFORMER EN MAIRIE : des risques encourus, des consignes de sauvegarde, du signal d'alerte, des plans d'intervention
- ORGANISER : le groupe dont on est responsable, discuter en famille des mesures à prendre si une catastrophe survient
- SIMULATION : les suivre ou y participer, en tirer les conséquences

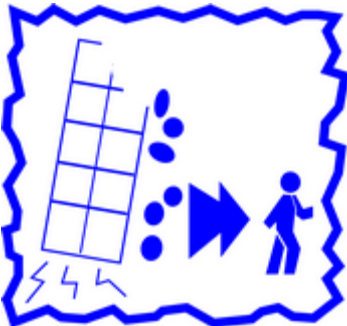
PENDANT :

- ÉVACUER LES BÂTIMENTS
- S'INFORMER : écouter la radio - spécifier la station,
- INFORMER LE GROUPE
- MAITRISER LE COMPORTEMENT : de soi et des autres, aider les personnes âgées et handicapées, ne pas téléphoner, ne pas fumer

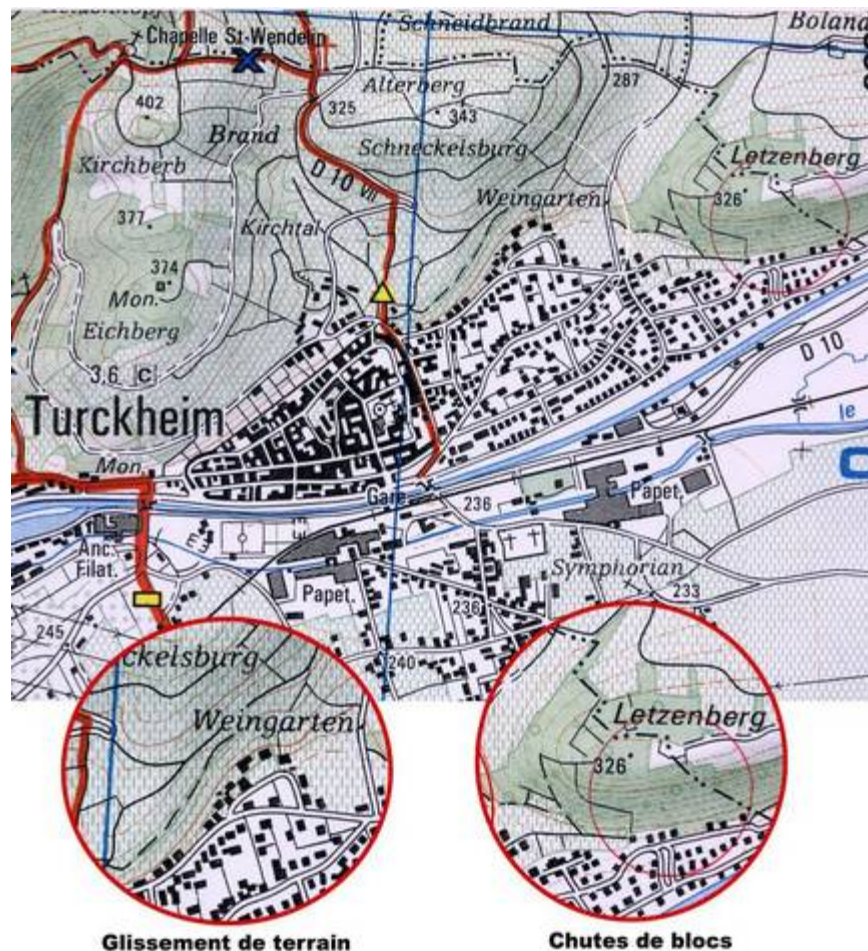
APRES

- S'INFORMER : écouter et suivre les consignes données par le radio et les autorités
- INFORMER : les autorités de tout danger observé,
- APPORTER UNE PREMIERE AIDE AUX VOISINS : penser aux personnes âgées et handicapées,
- SE METTRE A LA DISPOSITION DES SECOURS
- EVALUER : les dégâts, les points dangereux (s'en éloigner)
- NE PAS TELEPHONER
- NE PAS RENTRER CHEZ VOUS SANS : l'autorité d'une personne agréée
- NE PAS TELEPHONER NI REBRANCHER LES RESEAUX sans l'autorisation d'un spécialiste,
- NE PAS CONSOMMER L'EAU ET LA NOURRITURE sans autorisation des services sanitaires

## 10.4 LES RÉFLEXES QUI SAUVENT

| Effondrement du sol                                                               | Chute de pierres                                                                  |                                                                                    | Après effondrement ou chutes                                                        |                                                                                     |
|-----------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|
|  |  |  |  |  |
| Evacuez la maison, ne prenez pas l'ascenseur                                      | Abritez-vous sous un meuble solide loin des fenêtres                              | Quittez la zone dangereuse                                                         | Si possible fermez gaz et électricité                                               | Rejoignez le lieu du regroupement indiqué par les autorités                         |

## 10.5 CARTOGRAPHIE



Ce document cartographique n'est pas opposable aux tiers.

Ce document a été établi pour définir les zones dans lesquelles le Maire doit procéder à l'information sur les risques majeurs, en application de la loi du 21 Juillet 1987 (article 21) et du décret d'application du 11 Octobre 1990. Il est évolutif et sera mis périodiquement à jour en fonction de l'état des connaissances en matière de Risques Majeurs.

# **PLAN D’AFFICHAGE**

## 11 PLAN D'AFFICHAGE

La réglementation prévoit l'organisation des modalités d'affichage des consignes de sécurité à appliquer en cas de survenance du risque.

L'affichage est effectué par les propriétaires, dont les immeubles sont situés dans la zone d'information préventive, répertoriés dans la liste figurant ci-après.

Il concerne :

- ❖ Les établissements recevant du public avec une capacité d'accueil supérieur à 50 personnes
- ❖ Les immeubles destinés à l'exercice d'une activité industrielle, commerciale, agricole ou de service, dont le nombre d'occupant dépasse 50 personnes
- ❖ Les campings de plus de 15 tentes
- ❖ Les locaux d'habitation de plus de 15 logements

Ces affiches, réalisées par les services de la mairie, seront envoyées à chaque propriétaire et devront être apposées à chaque entrée de bâtiment.

Périmètre de 50 mètres autour de la zone inondable (représenté par la zone rouge)

✓ ***Bâtiments de plus de 15 logements :***

- ✗ Cité Turenne (10 x 8 logements)

✓ ***Établissements recevant du public :***

- ✗ École Primaire Charles Grad
- ✗ École Maternelle Les Tilleuls
- ✗ École Maternelle Les Lilas (à proximité de la zone)
- ✗ Camping Municipal
- ✗ Gare (bâtiment fermé)
- ✗ Hôtel des Vosges
- ✗ Établissements Staub
- ✗ Papillons Blancs – Domaine Montjoye
- ✗ Espace Festif

✓ ***Bâtiments sensibles :***

- ✗ Papeterie de Turckheim, sites 1 et 2 (désaffectés)
- ✗ Scierie Olry (désaffecté)
- ✗ Bâtiment EDF

✓ ***Terrains de sport :***

- ✗ Stade de football
- ✗ Courts de tennis

**MAIRIE DE TURCKHEIM**

6 rue du Conseil  
68230 TURCKHEIM  
tél : 03 89 27 18 08  
fax : 03 89 80 82 12

Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs  
Réalisé par la Mairie de TURCKHEIM – Comité de pilotage des Risques Majeurs  
en collaboration avec le cabinet RISK Partenaires 54200 Toul

*Édité le 30/04/07*

*Maj 16/06/09 – 04/05/10 – 30/09/2010 – 05/07/2011 – 26/06/2012*